

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, April 27, 2022

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met with videoconference this day at 4:14 p.m. [ET] to study Bill S-4, An Act to amend the Criminal Code and the Identification of Criminals Act and to make related amendments to other Acts (COVID-19 response and other measures).

Senator Pierre-Hugues Boisvenu (*Deputy Chair*) in the chair.

[*Translation*]

The Deputy Chair: I am Senator Boisvenu from Quebec, and I have the pleasure of chairing this meeting. I am filling in for Senator Jaffer. Today's meeting is a hybrid meeting of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

If you run into any technical difficulty, particularly with the interpretation, please let me or the clerk know, and we will do our best to get the problem resolved.

[*English*]

I would like to mention that our chair, Senator Jaffer, is not here today. We wish her well and we hope she will be with us soon.

I would like to take a few minutes to introduce our committee members today.

[*Translation*]

Senator Dalphond, sponsor of the bill, from Quebec; Senator Carignan, critic of the bill, from Quebec; Senator Batters from Saskatchewan; Senator Cotter from Saskatchewan; Senator Campbell from British Columbia; Senator Clement from Ontario; Senator Wetston from Ontario; Senator Dupuis from Quebec; Senator Harder from Ontario; Senator Pate from Ontario; and Senator Patterson from Nunavut.

Please let me know if you do not have questions; otherwise, we will go one by one through the list of senators.

Today, we are beginning our study on an important bill, Bill S-4, An Act to amend the Criminal Code and the Identification of Criminals Act and to make related amendments to other Acts (COVID-19 response and other measures).

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 27 avril 2022

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 14 (HE), avec vidéoconférence, pour étudier le projet de loi S-4, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur l'identification des criminels et apportant des modifications connexes à d'autres lois (réponse à la COVID-19 et autres mesures).

Le sénateur Pierre-Hugues Boisvenu (*vice-président*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

Le vice-président : Je suis le sénateur Boisvenu, du Québec, et j'ai le plaisir de présider cette réunion aujourd'hui en remplacement de ma collègue la sénatrice Jaffer. Nous tenons aujourd'hui une réunion hybride du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

En cas de difficultés techniques, notamment en ce qui concerne l'interprétation, veuillez le signaler au président ou au greffier et nous nous efforcerons de résoudre le problème rapidement.

[*Traduction*]

Je signale que notre présidente, la sénatrice Jaffer, n'est pas ici aujourd'hui. Nous lui envoyons nos meilleurs vœux et nous espérons qu'elle sera bientôt des nôtres.

J'aimerais prendre quelques minutes pour vous présenter les membres du comité.

[*Français*]

Le sénateur Dalphond, parrain du projet de loi, du Québec; le sénateur Carignan, porte-parole du projet de loi, du Québec; la sénatrice Batters, de la Saskatchewan; le sénateur Cotter, de la Saskatchewan; le sénateur Campbell, de la Colombie-Britannique; la sénatrice Clement, de l'Ontario; le sénateur Wetston, de l'Ontario; la sénatrice Dupuis, du Québec; le sénateur Harder, de l'Ontario; la sénatrice Pate, de l'Ontario; le sénateur Patterson, du Nunavut.

Je vous rappelle que vous devez m'en informer si vous n'avez pas de question à poser, sans quoi nous irons à tour de rôle selon la liste des sénateurs pour les questions.

Aujourd'hui, nous commençons notre étude d'un projet de loi important, le projet de loi S-4, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur l'identification des criminels et apportant des modifications connexes à d'autres lois (réponse à la COVID-19 et autres mesures).

Appearing today is the Honourable David Lametti, P.C., M.P., Minister of Justice and Attorney General of Canada. With him are Carole Morency, Director General and Senior General Counsel, Criminal Law Policy Section; and Shannon Davis-Ermuth, Senior Counsel and Team Lead. We will also have Jos Normand Wong, Senior Counsel and Team Lead, joining us for the second hour by video conference.

We will now get started. Welcome, minister. The floor is yours. You have five minutes for your opening statement.

David Lametti, P.C., M.P., Minister of Justice and Attorney General of Canada: Thank you, senators. We are gathered today on the traditional territory of the Anishinabe Algonquin nation.

[English]

Senators, Canada, like the rest of the world, has been dealing with the COVID-19 pandemic for over two years now.

Necessary public health measures have significantly impacted the operation of our criminal courts and the administration of our justice system. Notwithstanding the tremendous operational challenges, the people working within our criminal justice courts have done an incredible job of stepping up and adapting to these unprecedented times.

Here are some examples: Many courthouses have had to reconfigure their courtrooms to accommodate in-person proceedings by installing plexiglass barriers, physical distancing markers and hand sanitization stations. Where reconfiguration was not possible, some courts used larger spaces such as community centres that could accommodate physical distancing.

Investments in technology, the use of electronic documents and an increase in virtual proceedings have all made a difference and represent a great leap in justice system modernization from pre-pandemic days. However, not all courts are able to operate at a pre-pandemic capacity. Capacity issues and resulting delays affect witnesses, victims and their families and, of course, defendants.

As you know, all people accused of a crime have a right to be tried within a reasonable time under section 11(b) of the Charter. To date, most courts have considered delays resulting from the pandemic to be exceptional circumstances as defined by the Supreme Court of Canada in the 2016 *R. v. Jordan* decision. As a result, pandemic delays have generally not resulted in cases being dismissed for delay.

Nous accueillons aujourd'hui l'honorable David Lametti, c.p., député, ministre de la Justice et procureur général du Canada. Il est accompagné de Me Carole Morency, directrice générale et avocate générale principale, Section de la politique en matière de droit pénal; Me Shannon Davis-Ermuth, avocat-conseil et cheffe d'équipe; Me Jos Normand Wong, avocat-conseil et chef d'équipe, qui sera avec nous par vidéoconférence et nous rejoindra à la deuxième heure.

Tout d'abord, bienvenue, monsieur le ministre. Je vous donne la parole; vous avez cinq minutes pour faire votre présentation.

David Lametti, c.p., député, ministre de la Justice et procureur général du Canada : Merci aux sénateurs et sénatrices qui sont ici aujourd'hui sur le territoire traditionnel de la nation algonquine anishinabe.

[Traduction]

Honorables sénateurs et sénatrices, le Canada, comme le reste du monde, se débat avec la pandémie de COVID-19 depuis maintenant plus de deux ans.

Les mesures de santé publique nécessaires ont eu des répercussions importantes sur le fonctionnement des tribunaux et l'administration de la justice pénale. En dépit d'énormes difficultés, les gens qui œuvrent dans nos cours de justice pénale ont fait un travail remarquable dans des circonstances sans précédent.

Voici quelques exemples : de nombreux palais de justice ont dû reconfigurer leurs salles d'audience pour accueillir les comparutions en personne en installant des barrières en plexiglas, des marqueurs de distanciation physique et des postes de désinfection des mains. Lorsque la reconfiguration n'était pas possible, certains tribunaux se sont déplacés dans des espaces plus grands, comme des centres communautaires, où ils pouvaient respecter les consignes de distanciation physique.

Les investissements dans la technologie, l'utilisation de documents électroniques et le recours accru aux séances virtuelles ont tous pesé dans la balance et représentent un grand bond dans la modernisation de l'appareil judiciaire par rapport à l'époque d'avant la pandémie. Cependant, les tribunaux ne sont pas tous en mesure de fonctionner à la même capacité qu'avant la pandémie. Les problèmes de capacité et les retards qui en découlent affectent les témoins, les victimes et leurs familles et, bien sûr, les défendeurs.

Comme vous le savez, toute personne accusée d'un crime a le droit d'être jugée dans un délai raisonnable en vertu de l'alinéa 11b) de la Charte. À ce jour, la plupart des tribunaux ont considéré les retards dus à la pandémie comme des circonstances exceptionnelles, au sens où l'entend la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *R. c. Jordan* de 2016. Par conséquent, les affaires reportées en raison de la pandémie n'ont en général pas été rejetées pour cause de délai.

However, as the system continues to deal with the effects of the pandemic, the Crown and justice system are expected to demonstrate that they are adopting reasonable measures to mitigate delays. My Bill C-5 is one of those measures which hopefully will help reduce delays in the criminal justice system. The bill that we're talking about today, Bill S-4, is another important element.

[Translation]

Bill S-4 is part of the solution. It seeks to increase the security and efficiency of criminal proceedings by giving courts more flexibility in response to the challenges that the pandemic has brought to light. It reflects the feedback received from my provincial and territorial counterparts, as well as stakeholders. I am also aware of the challenges faced by the courts through my work on the Action Committee on Court Operations in Response to COVID-19, which I co-chair with the Right Honourable Richard Wagner, Chief Justice of Canada.

The reforms contained in the bill fall into two broad categories. The first category seeks to clarify and expand availability of remote appearances, as well as increase the use of technology in the jury selection process.

The second seeks to update and expand access to the telewarrant regime provided for in the Criminal Code, making it possible to obtain a wider variety of search warrants, authorizations and orders by a means of telecommunication.

[English]

I will now address the first category of amendments, relating to remote appearances.

Although these reforms will further facilitate the use of audio and video conference appearances by accused persons and offenders, they will not change the general principle that all persons involved in the criminal court process must physically appear in person, unless otherwise authorized. Currently, the Criminal Code's general remote appearance regime provides guidance on when persons can appear remotely when there are no other specific provisions addressing these particular situations. Currently, situation-specific provisions are dispersed throughout the code.

In an effort to make this regime clearer, Bill S-4 relocates many of the remote appearance provisions in the Criminal Code to the general part of the code that deals with remote appearances. The bill also clarifies and expands the availability of certain remote appearances with related safeguards, such as consent requirements, the ability to communicate with counsel and factors for courts to consider when deciding whether to authorize a remote appearance.

Cependant, en continuant de composer avec les effets de la pandémie, la Couronne et le système de justice doivent démontrer qu'ils prennent des mesures raisonnables pour réduire les délais. Mon projet de loi C-5 est une de ces mesures qui, je l'espère, contribueront à réduire les retards dans l'administration de la justice pénale. Le projet de loi S-4, celui dont nous parlons aujourd'hui, en est une autre.

[Français]

Le projet de loi S-4 est un élément de la solution. Il vise à améliorer la sécurité et l'efficacité des procédures pénales en assurant aux tribunaux plus de latitude pour répondre aux défis mis en lumière par cette pandémie. Il tient compte de commentaires reçus de mes homologues provinciaux et territoriaux ainsi que des intervenants. Je suis également au fait des défis rencontrés par les tribunaux, grâce aux travaux du Comité d'action sur l'administration des tribunaux en réponse à la COVID-19, que je copréside avec le très honorable Richard Wagner, juge en chef du Canada.

Plus particulièrement, le projet de loi contient deux grandes catégories de réformes. La première clarifie et élargit la disponibilité des comparutions à distance et vise à accroître l'utilisation de la technologie dans le processus de constitution de jurys.

La seconde met à jour et élargit l'accès au régime des télémandats du Code criminel. Cela permettra l'obtention, au moyen de la télécommunication, d'une plus grande variété de mandats de perquisition, d'autorisations et d'ordonnances.

[Traduction]

Je vais maintenant aborder la première catégorie de modifications, qui concerne les comparutions à distance.

Bien que ces modifications permettent aux accusés et aux contrevenants de comparaître par audioconférence ou vidéoconférence, elles ne changent pas le principe général selon lequel toute personne citée à comparaître en justice pénale doit le faire en personne, à moins d'une autorisation contraire. À l'heure actuelle, le régime général établi dans le Code criminel indique quand une personne peut comparaître à distance, lorsqu'il n'y a pas d'autres dispositions qui se rapportent à son cas. À l'heure actuelle, les dispositions propres à des cas particuliers sont dispersées dans l'ensemble du Code criminel.

Afin de rendre ce régime plus clair, le projet de loi S-4 déplace un grand nombre de ces dispositions dans la partie générale du Code criminel qui traite justement des comparutions à distance. Le projet de loi clarifie et élargit également l'offre de certaines comparutions à distance moyennant des mesures de sauvegarde connexes, comme l'exigence du consentement, la capacité de communiquer avec un avocat et des facteurs dont le tribunal doit tenir compte pour décider d'autoriser ou non une comparution à distance.

The bill will also permit prospective jurors to participate in the jury selection process by video conference, in certain circumstances, as long as the parties consent. There will also be safeguards, such as only authorizing the court to require prospective jurors to participate remotely if an approved location with the necessary technology is made available for such participation. If no approved location is provided, such as where the court permits jurors to participate from home, the court would also need to give prospective jurors the option to physically attend the courtroom for their participation.

This latter point is intended to ensure that those who do not have access to the appropriate technology, or who have a limited understanding of the technology, continue to be able to participate in the jury selection process and may ultimately form part of the jury.

[Translation]

I will now turn to the second category of reforms. Under the existing telewarrant regime, police officers may apply for and obtain a limited number of warrants and other investigative orders by telephone or other means of telecommunication, when appearing in person before a judge or justice would be impracticable.

Since its adoption in 1985, the regime has proven to be an effective tool to support criminal investigations, despite having a limited scope. That has been especially true during the pandemic. The bill expands the telewarrant regime to cover a wider range of search warrants, orders and judicial authorizations.

The bill also streamlines the telewarrant regime by allowing applications for a warrant to be made to a judge or justice by means of telecommunication that produce a writing, such as email, without the need to state why it would be impracticable to appear in person before a judge or justice. Hence, an application could be made by means of telecommunication that produce a writing on the same basis as an in-person application.

These amendments allow for a better use of police and judicial resources, while ensuring that pandemic-related health measures are respected. I want to make clear that judicial safeguards will still apply.

The Deputy Chair: Sorry to interrupt, minister, but could you wrap up your presentation in the next minute?

Mr. Lametti: All right. I'll go straight to the conclusion.

Le projet de loi permettra aussi aux candidats-jurés de participer à la sélection du jury par vidéoconférence, dans certaines circonstances, pourvu que les parties y consentent. Il y aura là aussi des mesures de sauvegarde, comme d'autoriser le tribunal à exiger la participation à distance uniquement s'il a approuvé un endroit doté de la technologie nécessaire à mettre à la disposition du candidat-juré. À défaut de fournir un tel endroit, comme lorsque le tribunal permet aux jurés de participer à partir de leur domicile, le tribunal devra donner aux candidats-jurés la possibilité de se rendre en personne dans la salle d'audience pour participer à la sélection.

Ce dernier point vise à faire en sorte que ceux qui n'ont pas accès à la technologie appropriée, ou qui ont une compréhension limitée de la technologie, puissent continuer de participer à la sélection du jury et éventuellement en faire partie.

[Français]

Je passe maintenant à la seconde catégorie de réformes. Le régime actuel de télémandats permet aux policiers de demander et d'obtenir un nombre limité de mandats et d'autres ordonnances d'enquête par téléphone ou par d'autres moyens de télécommunication, lorsque la présence en personne devant un juge de paix est peu commode.

Depuis son adoption, en 1985, et malgré sa portée limitée, ce régime s'est révélé être un outil efficace pour soutenir les enquêtes criminelles. Cela est particulièrement vrai pendant la pandémie. Le projet de loi élargit le régime de télémandats et le rend applicable à un plus grand éventail de mandats de perquisition, d'ordonnances et d'autorisations judiciaires.

Le projet de loi simplifie également le régime de télémandats. Il permet aux demandes de mandat d'être présentées à un juge de paix par un moyen de télécommunication qui produit un écrit, comme le courriel, sans que le demandeur ait à démontrer qu'il est peu commode de se présenter en personne devant le juge de paix. Ainsi, une demande pourra être présentée par un moyen de télécommunication qui produit un écrit aux mêmes conditions que les demandes faites en personne.

Ces changements permettent de faire un meilleur usage des ressources policières et judiciaires tout en permettant le respect des mesures sanitaires liées à la pandémie. Je tiens à préciser que les mesures de sauvegarde judiciaires continueront de s'appliquer.

Le vice-président : Monsieur le ministre, excusez-moi de vous interrompre. Pouvez-vous conclure d'ici une minute?

M. Lametti : D'accord. Je vais aller tout de suite à la conclusion.

[English]

This bill provides for greater flexibility of warrants. Other important changes: We've listened to the provinces and asked for a 30-day delay after it receives Royal Assent in order for provinces to implement the changes.

I'm happy to answer your questions. More than usual, fellow colleagues, I will turn to my officials today because of the technical nature of the bill, but I will, as always, do my best to answer the questions personally when I can. Thank you.

[Translation]

The Deputy Chair: Thank you, minister.

Senator Dalphond: Minister, you won't be able to get out of answering my question because it's not a technical one.

In recent parliaments, we've seen more and more government bills being brought forward directly in the Senate. In some cases, those bills have met with obstacles in the House of Commons.

Can you tell us why the government decided to introduce Bill S-4 in the Senate and whether any factors help mitigate the roadblocks that seem to crop up when some bills are introduced in the Senate?

Mr. Lametti: Thank you for the question, Senator Dalphond, and especially for sponsoring this bill. In this case, it is only in the interest of getting Royal Assent as soon as possible.

This is a bill that is needed. I just spoke this week to the chief justices and provincial court judges across Canada. They are the ones who handle 80% of the criminal cases across Canada. So it's very important for them to get this reform. The bill does not directly affect the finances of the country. So we can start by introducing it in the Senate.

Our government is ambitious: there are many bills, including those introduced by my colleagues and myself, before the House of Commons. We think it is more efficient to do it this way. I hope to get this bill through more quickly by first introducing it in the Senate.

Senator Dalphond: I have another question about funding. Here, we are very much promoting the use of new technology,

[Traduction]

Ce projet de loi prévoit une plus grande souplesse dans la délivrance des mandats. Autre changement important, nous avons écouté les provinces et demandé un délai de 30 jours après la sanction royale pour qu'elles puissent mettre en œuvre les nouvelles dispositions.

Je serai heureux de répondre à vos questions. Plus que d'habitude, chers collègues, je vais faire appel à mes fonctionnaires aujourd'hui en raison de la nature technique du projet de loi, mais, comme toujours, je ferai de mon mieux pour répondre personnellement aux questions lorsque je le pourrai. Merci.

[Français]

Le vice-président : Je vous remercie beaucoup, monsieur le ministre.

Le sénateur Dalphond : Monsieur le ministre, vous ne pourrez pas échapper à ma question puisqu'elle ne sera pas technique.

Nous avons vu au cours des dernières législatures de plus en plus de projets de loi du gouvernement présentés directement au Sénat. Dans certains cas, ces projets de loi ont rencontré des obstacles à la Chambre des communes.

Pourriez-vous nous indiquer ce qui a motivé la décision du gouvernement de présenter le projet de loi S-4 au Sénat et s'il y a des facteurs qui permettent de mitiger les obstacles qui semblent se présenter lors de la présentation de certains projets de loi au Sénat?

M. Lametti : Je vous remercie de la question, monsieur le sénateur Dalphond, et surtout d'avoir parrainé ce projet de loi. Dans ce cas, c'est uniquement dans le but d'obtenir la sanction royale le plus tôt possible.

C'est un projet de loi qui est nécessaire. Je viens de parler cette semaine aux juges en chef et aux juges des cours provinciales partout au Canada. Ce sont eux qui s'occupent de 80 % des causes criminelles partout au Canada. Donc, c'est très important pour eux d'obtenir cette réforme. Le projet de loi ne touche pas directement les finances du pays. Donc, nous pouvons commencer par le présenter au Sénat.

Notre gouvernement est ambitieux : il y a beaucoup de projets de loi, dont ceux de mes collègues et de moi-même, à l'étude à la Chambre des communes. Nous estimons que c'est plus efficace de procéder ainsi. J'espère que ce projet de loi sera adopté plus vite en commençant par le présenter au Sénat.

Le sénateur Dalphond : J'ai une autre question au sujet du financement. Ici, nous favorisons beaucoup l'utilisation des

but not all courthouses are equipped with these new technological means.

Is there a budget that is set aside, potentially, to support provincial technology shift initiatives?

Mr. Lametti: Thanks for the question. We will work with our provincial and territorial counterparts. Indeed, this bill is the result of suggestions made primarily by Ontario and Quebec, and supported by the other provinces and territories.

In the 2020-21 Economic Statement, we announced approximately \$40 million in technology investments for courts across Canada. However, it is clear that we must continue to work with the provinces to ensure that services are provided. Your colleagues will no doubt ask this question, but we also need to look at connectivity in general, across Canada.

Senator Dalphond: Thank you.

[English]

Senator Batters: Mr. Lametti, a significant impetus for your government's Bill S-4 is to better manage criminal court delays, which continue to be a major problem in Canada. For six and a half years, minister, your government has been criticized for failing to fill judicial vacancies promptly, including by this Senate Legal Committee. The number of federal judicial vacancies across Canada during your administration generally fluctuates between about 40 to 60, and that's after this long in office. The most recent number, on April 1, is an unacceptably high 58 judicial vacancies.

Minister, you continue to create new judicial positions, as you did in this month's budget, but you just can't seem to fill them. I'm not sure if perhaps the trusty Liberalist database is down. Minister Lametti, filling judicial vacancies is solely in your government's power. You can certainly help to lessen the critical problem of criminal court delays in Canada, which can result in serious criminal charges like murder and sexual assault being dropped.

Why is your government still so deficient at filling judicial vacancies six and a half years after taking power, and more than three years after you became justice minister?

Mr. Lametti: Thank you for the question, senator. I obviously disagree with the basis for your question. I think we've done a very good job of filling judicial vacancies. Through two general elections — and the first one in particular — we weren't used to the fixed election dates. The next time around, I think we will be clearly filling vacancies until the writ is dropped, which wasn't

moyens technologiques nouveaux, mais ce ne sont pas tous les palais de justice qui sont munis de ces moyens technologiques nouveaux.

Y a-t-il un budget qui est prévu, éventuellement, pour soutenir les initiatives provinciales de virage technologique?

M. Lametti : Merci pour la question. Nous allons travailler avec nos homologues des provinces et des territoires. Effectivement, ce projet de loi est le fruit de suggestions faites surtout par l'Ontario et le Québec, et appuyées par les autres provinces et territoires.

Dans l'Énoncé économique de 2020-2021, nous avons annoncé des investissements d'environ 40 millions de dollars dans la technologie pour les tribunaux partout au Canada. Toutefois, il est clair qu'il faut continuer à travailler avec les provinces pour nous assurer que les services sont fournis. Vos collègues poseront sans doute la question, mais il faut aussi se pencher sur la connectivité en général, partout au Canada.

Le sénateur Dalphond : Merci.

[Traduction]

La sénatrice Batters : Monsieur Lametti, le projet de loi S-4 de votre gouvernement vise en bonne partie à mieux gérer les délais de la justice pénale, qui demeurent un problème majeur au Canada. Depuis six ans et demi, monsieur le ministre, votre gouvernement est critiqué, y compris par notre comité sénatorial, pour sa lenteur à pourvoir les postes vacants à la magistrature. Le nombre de postes de juges fédéraux vacants au Canada pendant votre mandat fluctue généralement entre 40 et 60, et ce, après tant d'années au pouvoir. La donnée la plus récente, datée du 1^{er} avril, révèle un nombre inacceptable de 58 postes vacants.

Monsieur le ministre, vous continuez de créer de nouveaux postes de juge, comme vous l'avez fait dans le budget de ce mois-ci, mais vous ne semblez pas pouvoir les combler. Peut-être que la fidèle Libéraliste est à court de noms, qui sait? La dotation des postes de juge vacants relève uniquement du pouvoir de votre gouvernement. Vous pouvez certainement contribuer à atténuer le problème critique des retards de la justice pénale au Canada, qui peuvent entraîner l'abandon d'accusations criminelles graves comme le meurtre et l'agression sexuelle.

Pourquoi votre gouvernement est-il encore aussi incapable de pourvoir les postes vacants après six ans et demi d'exercice, et plus de trois ans après votre nomination à la Justice?

M. Lametti : Je vous remercie de la question, madame la sénatrice. Je ne suis évidemment pas d'accord avec le fond de votre question. Je pense que nous avons très bien réussi à pourvoir les postes de juge vacants. Lors de deux élections générales — la première en particulier —, nous n'étions pas habitués aux élections à date fixe. La prochaine fois, je pense

the case in 2019, which is the cause of the largest number of, I suppose, backlogs from the period from 2016 to now.

I have been successful, as you have noted, in getting additional judicial vacancies, and we have put into place a rigorous process. That rigorous process, when it comes to creating judicial appointments and refilling the judicial appointment committees across Canada and making them representative, takes time. They have two-year mandates. We have appointed over 500 judges of very high quality.

I do not use Liberalist. I've made that clear publicly a number of times, both in and outside of the House of Commons. That presumption is false. It's a merit-based process, and I'm very proud of the judges that I and our government have appointed.

Senator Batters: Your Prime Minister's office has previously admitted using Liberalist, from their point of view.

Anyway, you've given me the same answer on judicial vacancies prior to the 2021 election. You gave me that answer about the 2019 election, and we've now since had another election that your government called, so that was obviously in your own power, but I want to move on to another thing.

Five years ago, this Senate Legal Committee produced an excellent, lengthy and comprehensive report after an 18-month study into criminal court delays in Canada. It contains so many helpful common-sense measures to help combat criminal court delays. Our report was called *Delaying Justice is Denying Justice*, and it was prescient in many respects, especially on technology.

Minister, you didn't mention this key report in your opening remarks today. I hope you haven't forgotten about it. So my question is this: When you were drafting this bill, why didn't you employ many more of the very helpful measures that were recommended by our Senate Legal Committee in that report?

Mr. Lametti: Thank you for reminding me of the report, of course, it's an important report and it is a resource that we have.

This particular bill was the result of particular provinces and territories telling us what they needed during the pandemic. So this particular bill represents a consensus of provisions that were suggested by the provinces, in particular, and were very much supported by the judiciary, both on the action committee, indirectly, as well as the other consultations I've had with members of the judiciary in support of this bill.

que nous allons clairement pourvoir les postes vacants jusqu'au déclenchement des élections, ce que nous n'avons pas pu faire en 2019, et qui explique la plus grande partie, je suppose, des retards accumulés entre 2016 et aujourd'hui.

Comme vous l'avez signalé, j'ai réussi à obtenir des postes de juge supplémentaires, et nous avons mis en place un processus rigoureux, qui demande du temps. Il faut du temps pour nommer des juges et pour renouveler les comités de nomination des juges partout au Canada, de manière à ce qu'ils soient représentatifs. Ils ont un mandat de deux ans. Nous avons nommé plus de 500 juges de très grande qualité.

Je n'utilise pas la Libéraliste. Je l'ai dit publiquement à plusieurs reprises, tant à la Chambre des communes qu'à l'extérieur. C'est de la fausse présomption. Les nominations sont fondées sur le mérite et je suis très fier des juges que notre gouvernement et moi avons nommés.

La sénatrice Batters : Le cabinet de votre premier ministre a déjà admis avoir eu recours à la Libéraliste, de son point de vue.

Quoi qu'il en soit, vous m'avez donné la même réponse au sujet des postes de juge vacants avant l'élection de 2021. Vous m'avez donné cette réponse à propos de l'élection de 2019, et nous en avons eu une autre depuis, déclenchée par votre gouvernement, alors il n'en tenait qu'à vous d'agir, mais je veux passer à autre chose.

Il y a cinq ans, le Comité sénatorial des affaires juridiques a produit un excellent rapport, après 18 mois d'une étude exhaustive sur les délais judiciaires au Canada. Il contient tellement de mesures sensées pour aider à réduire les délais de la justice pénale. Notre rapport s'intitulait *Justice différée, justice refusée*, et il était visionnaire à bien des égards, surtout en ce qui concerne la technologie.

Monsieur le ministre, vous n'en avez pas parlé dans votre déclaration préliminaire aujourd'hui. J'espère que vous ne l'avez pas oublié. Alors ma question est la suivante : lorsque vous avez rédigé ce projet de loi, pourquoi n'avez-vous pas retenu beaucoup plus des mesures très utiles que le Comité sénatorial des affaires juridiques recommandait dans ce rapport?

M. Lametti : Merci de me rappeler le rapport, bien sûr. C'est un document important et c'est une ressource à notre disposition.

Ce projet de loi découle du fait que certaines provinces et certains territoires nous ont fait part de leurs besoins pendant la pandémie. Il représente donc un consensus de dispositions qui ont été proposées par les provinces, en particulier, et qui ont reçu l'appui de la magistrature, tant au sein du comité d'action, indirectement, que dans les autres consultations que j'ai eues avec des membres de la magistrature.

This is meant to address telecommunications, COVID and making the system more efficient to address these delays. It doesn't preclude further reform, senator.

Senator Cotter: It's nice to see you again, Mr. Lametti. You're spending so much time with senators that I presume you're interested in applying. There's a process.

Mr. Lametti: It's on my bucket list, senator.

Senator Cotter: There are lots of views that the courts and judges move slowly in response to changes in society, but my impression, based upon observations of the leadership of our courts, is that it's been remarkably responsive in circumstances that nobody would have anticipated with the pandemic. I see this bill as a constructive way of building on those achievements.

But it does raise some questions. I have eight of them, although I'll save some for your colleagues a bit later — maybe some of the larger ones.

The first one is a concern about the criminal justice system, more generally, and its impact on Indigenous people. I am thinking of that, in particular, in Saskatchewan but not exclusively. Commonly, people who get caught up in the administration of justice end up committing what are often referred to as "offences against the administration of justice," such as not being able to show up, failing to show up, breach of probation — all of those. In Saskatchewan, it used to be said that for every offence, another four tenths of an offence would be committed under those circumstances.

I'm worried, particularly in the context of Indigenous people, whether these changes and challenges around technology for many accused, potentially accused people, will make things worse.

Can you respond to that and also the degree to which you have done an assessment of implications for Indigenous people in those regards?

Mr. Lametti: Thank you for that question, Senator Cotter. It's an important one.

We do think this bill will help. The first step in addressing a number of those concerns that we took as a government was Bill C-75, with a particular focus on what have been properly called "administration of justice offences" that have created that revolving door in the criminal justice system, which is particularly acute with respect to Indigenous people.

Il vise à régler les problèmes liés aux télécommunications en période de pandémie et à rendre le système plus efficace pour réduire les délais. Cela n'empêche pas d'autres réformes, madame la sénatrice.

Le sénateur Cotter : Je suis heureux de vous revoir, monsieur Lametti. Vous passez tellement de temps avec les sénateurs que je présume que vous allez poser votre candidature. Il y a une marche à suivre.

M. Lametti : C'est sur ma liste de souhaits, monsieur le sénateur.

Le sénateur Cotter : Beaucoup de gens trouvent que les tribunaux et les juges réagissent lentement aux changements dans la société, mais j'ai l'impression, après observation des dirigeants de nos tribunaux, qu'ils réagissent remarquablement bien dans des circonstances de pandémie que personne n'aurait pu prévoir. Je vois ce projet de loi comme une façon constructive de pousser plus loin les progrès réalisés.

Mais il soulève des questions. J'en ai huit, quoique j'en garde quelques-unes pour vos collègues un peu plus tard — quelques-unes des plus importantes peut-être.

La première concerne le système de justice pénale en général et ses répercussions sur les Autochtones. Je pense à la Saskatchewan en particulier, mais pas exclusivement. En général, les gens qui ont affaire à la justice en viennent à commettre ce qu'on appelle souvent des « infractions contre l'administration de la justice », comme de ne pas pouvoir se présenter au tribunal, le défaut de comparaître, le manquement aux conditions de probation, toutes ces choses-là. En Saskatchewan, on disait que pour chaque infraction, on en commettait encore quatre dixièmes dans ces circonstances.

Je me demande, surtout dans le contexte des Autochtones, si les changements et les difficultés liés à la technologie ne vont pas empirer les choses pour de nombreux accusés, de nombreux prévenus.

Pouvez-vous nous dire dans quelle mesure vous avez évalué les répercussions de ces dispositions sur les Autochtones?

M. Lametti : Je vous remercie de cette question, monsieur le sénateur. Elle est importante.

Nous pensons que ce projet de loi va les aider. La première chose que notre gouvernement a faite pour régler un certain nombre de ces préoccupations a été le projet de loi C-75, qui mettait l'accent sur ce qu'on appelle justement les « infractions contre l'administration de la justice », qui ont créé cette espèce de porte tournante dans le système de justice pénale, et qui devient un piège surtout pour les Autochtones.

We think this will help, particularly because a number of those administrative justice offences are for people who are already incarcerated or in the criminal justice system. This will help move those hearings through more efficiently so as to not create further impediments.

Obviously, this isn't the last word. There is Bill C-5, which directly attacks overrepresentation of Indigenous and racialized Canadians in the criminal justice system. And that's not the end point, either. We simply need to weed out systemic discriminatory factors — systemically racist factors, quite frankly — that lead to the overincarceration of Indigenous peoples, as well as the manner in which they are treated within the system.

Senator Cotter: It's been commonly the case that some of the best ideas for modifications to the criminal justice system have come out of the criminal law side of the Uniform Law Conference of Canada that meets pretty much every summer; I don't know if they've been able to meet so much recently. Were these changes screened, or did you get feedback from the Uniform Law Conference of Canada? Particularly, I am not just interested in what the provinces had to say but also defence counsel, who are often a good source of wise choices.

Mr. Lametti: We have consulted widely with defence counsel. My understanding is that the measures are consistent with what the Uniform Law Conference of Canada was suggesting, but I will ask Ms. Morency for more specifics on the consultation.

Carole Morency, Director General and Senior General Counsel, Criminal Law Policy Section, Department of Justice Canada: I can confirm that the telewarrant regime changes proposed by this bill were very much endorsed by the Uniform Law Conference of Canada. The ULCC has been meeting throughout the pandemic, but virtually, but they very much support this. Those reforms have also been supported by the Steering Committee on Justice Efficiencies and Access to the Justice System, which is a group of provincial leadership, judges, academics and stakeholders.

Senator Clement: Hello, minister.

I pivoted to virtual hearing two years ago. I worked for a legal clinic in Cornwall. I am a poverty law lawyer, so the concerns I have are around how this is going to impact people who don't have access to technology and don't have the literacy skills to manage the first step in the process. The work I've done is administrative law, not criminal law, but poverty is the same for clients. They also have all kinds of other issues.

Nous pensons que cela va aider, surtout parce qu'un certain nombre de ces infractions visent des personnes qui sont déjà incarcérées ou déjà dans le système de justice pénale. Les audiences vont se dérouler plus rondement et empêcher que surgissent d'autres obstacles.

Évidemment, ce n'est pas notre dernier mot. Il y a le projet de loi C-5, qui s'attaque directement à la surreprésentation des Canadiens autochtones et racisés dans le système de justice pénale. Et ce n'est pas fini non plus. Nous devons simplement éliminer les facteurs de discrimination systémique — de racisme systématique, pour tout dire — qui mènent à la surreprésentation des Autochtones dans nos prisons et au traitement qu'on leur fait subir à l'intérieur du système.

Le sénateur Cotter : Il arrive couramment que certaines des meilleures idées de modifications à apporter au système viennent des représentants du droit pénal à la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada, qui se réunit pratiquement chaque été; je ne sais pas si elle a pu le faire dernièrement. Est-ce que ces changements ont été examinés, ou avez-vous reçu des commentaires à leur sujet de la part de la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada? Je ne m'intéresse pas seulement à ce que les provinces avaient à dire, mais aussi les avocats de la défense, qui aident souvent à faire des choix judicieux.

M. Lametti : Nous avons mené de vastes consultations auprès des avocats de la défense. Je crois comprendre que les mesures sont conformes à ce que proposait la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada, mais je vais demander à Me Morency de vous donner plus de détails sur la consultation.

Me Carole Morency, directrice générale et avocate générale principale, Section de la politique en matière de droit pénal, ministère de la Justice du Canada : Je peux confirmer que les modifications au régime de télémandat proposées dans ce projet de loi ont reçu l'appui de la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada. La CHLC s'est réunie tout au long de la pandémie, de façon virtuelle, mais elle est tout à fait d'accord. Les réformes ont aussi l'appui du Comité directeur sur l'efficacité et l'accès en matière de justice, qui réunit des dirigeants provinciaux, des juges, des universitaires et d'autres intervenants.

La sénatrice Clement : Bonjour, monsieur le ministre.

Je suis passée aux audiences virtuelles il y a deux ans. Je travaillais pour une clinique juridique à Cornwall. Je suis avocate spécialisée en droit des pauvres, alors ce qui me préoccupe, c'est l'incidence sur les gens qui n'ont pas accès à la technologie et qui n'ont pas les capacités de lecture et d'écriture nécessaires pour même s'initier à la technologie. Je fais du droit administratif, pas du droit pénal, mais la pauvreté est la même chose pour les clients, qui ont aussi toutes sortes d'autres problèmes.

Do you have concerns about this? What have you built into this process to deal with that?

Mr. Lametti: Thank you, senator, for the question. It's an important concern.

The in-built structure of the bill allows for judicial flexibility, based on context, giving additional tools that technology might provide, only where they are appropriate in context — only where they will not be an impediment. So where they will make things more efficient, by all means, but the principle is that where there's an issue of competence or access to the technology, then the judge will not use them.

The question of consent is always important here, and specific attention is paid to making sure that it's consent with appropriate legal advice being given.

Carole, I'm not sure if you want to add any detail to that. But that's the overarching general principle here, senator, and it runs throughout the piece of legislation.

Ms. Morency: As the minister said, a number of safeguards have been built into the process: consent of the parties; discretion of the court; and the right to consult with counsel, as appropriate; and then the court is always going to be given the discretion to take a look at the circumstances as they unfold and to adjust depending on the specific circumstances.

Senator Clement: My next question is around technology and investments in technology.

The system requires, not just general initial setup but maintenance and the training of staff to manage those things. It's been hard for some people to pivot in the use of that. It has been hard for Legal Aid practitioners to do that as well.

Is your government talking about that? When I say "technological investments," I mean digital storage, anti-hacking mechanisms — the wide spectrum of technology.

Mr. Lametti: I think the answer is yes, we are talking about that. As I mentioned in my response to Senator Dalphond's question, we have put some money into the system for the provinces to use for technology. Certainly, the larger question of standards and the kinds of protections that are there for data and other things, they permeate all of what we do but in particular here.

I have successfully gotten additional money for legal aid to the extent that might help with respect to access to justice in both criminal matters in this particular case but also in immigration and refugee law.

Avez-vous des préoccupations à ce sujet? Qu'avez-vous prévu pour y remédier?

M. Lametti : Je vous remercie de votre question, madame la sénatrice. C'est un sujet important.

La structure intégrée du projet de loi offre une certaine souplesse au juge, en fonction du contexte, en donnant des outils supplémentaires que la technologie pourrait fournir, seulement s'ils sont appropriés dans le contexte, seulement s'ils ne constituent pas un obstacle. Alors, ils seront utiles là où ils rendent les choses plus efficaces, bien sûr, mais le principe est que s'il y a un problème de compétence ou d'accès à la technologie, le juge ne s'en servira pas.

La question du consentement est toujours importante ici, et nous veillons particulièrement à ce que ce soit un consentement donné suivant des conseils juridiques appropriés.

Maître Morency, je ne sais pas si vous voulez ajouter quelque chose. Mais c'est le principe général qui prévaut ici, madame la sénatrice, et il s'applique à l'ensemble du projet de loi.

Me Morency : Comme le ministre l'a dit, il y a des mesures de sauvegarde qui sont prévues, notamment le consentement des parties, le pouvoir discrétionnaire du tribunal et le droit de consulter un avocat au besoin. Et puis, le tribunal aura toujours le loisir d'examiner les circonstances au fur et à mesure et de s'adapter en fonction des circonstances particulières.

La sénatrice Clement : Ma prochaine question porte sur la technologie et les investissements qui en découlent.

La technologie suppose non seulement la configuration initiale de l'équipement en général, mais aussi de la maintenance et la formation de personnel spécialisé. Certaines personnes ont eu du mal à négocier ce virage, notamment dans les milieux de l'aide juridique.

Est-ce que votre gouvernement discute de cela? Quand je parle d'investissements technologiques, j'entends le stockage numérique, les mécanismes anti-piratage, tout l'éventail de la technologie.

M. Lametti : Oui, nous en discutons. Comme je l'ai dit dans ma réponse au sénateur Dalphond, nous avons injecté de l'argent dans le système pour répondre aux besoins des provinces en technologie. Évidemment, la question plus générale des normes et de la protection des données et d'autres choses est omniprésente dans tout ce que nous faisons, mais surtout ici.

J'ai réussi à obtenir des fonds supplémentaires pour l'aide juridique dans la mesure où cela pourrait faciliter l'accès à la justice dans les affaires criminelles dont il est question ici, mais aussi en droit de l'immigration et des réfugiés.

I will continue to work with the provinces. We have a good relationship at the FPT level. This is an issue that is on the table at every FPT meeting, and there is also good collaboration now. We've established the working group, co-chaired by the Chief Justice of Canada and myself, which includes court administrators from across Canada and establishes a dialogue with respect to what best practices might be. We've produced a number of documents on best practices, and they have been found to be useful in the pandemic. It looks like that vehicle is going to transition toward issues like modernizing the court and technological issues.

[Translation]

Senator Dupuis: Minister, welcome to the committee. My question is about the action committee that you just mentioned, which you co-chair with Justice Wagner.

You say that this is a bill that responds to provincial requests. Are there things in this bill that were proposed by Ottawa and rejected by the provinces? In other words, was the degree of consensus which Ms. Morency referred to high, or were there elements that you had proposed but had to withdraw because there was no support?

Mr. Lametti: Thank you for your question. Indeed, the base was mostly composed of proposals from the provinces and — Ms. Morency could correct me if I am wrong — came mostly from official letters from Ontario and Quebec, which had different proposals, and with the support of the other provinces and territories.

We looked at the proposals and accepted the ones that had consensus among the provinces. We therefore chose the means that had the most significant support. I believe that this is the basis of a good bill. During consultations with other stakeholders and with the judiciary, we saw that this bill received very strong support.

Senator Dupuis: Thank you. The confidentiality issues related to the memoranda to cabinet are very well understood. However, would you be willing, as you have done on occasion when you testified before the committee, to table a summary of the gender-based analysis plus that I imagine was done by your department?

Mr. Lametti: Yes, with pleasure.

Senator Dupuis: I have one last very short question. There is one thing that is hard to follow in successive Criminal Code bills. I take as an example section 36, where it is provided that a provincial court judge could decide that “the charge should be prosecuted by indictment. . . .”

Je vais continuer à travailler avec les provinces. Nous avons de bonnes relations avec elles et les territoires. C'est une question qui revient à chaque réunion fédérale-provinciale-territoriale, et la collaboration est bonne à l'heure actuelle. Nous avons mis sur pied le groupe de travail, coprésidé par le juge en chef du Canada et moi-même, qui réunit des administrateurs judiciaires de partout au Canada et qui établit un dialogue sur les pratiques exemplaires. Nous avons produit un certain nombre de documents à ce sujet, qui se sont révélés utiles pendant la pandémie. Il semble que les discussions se dirigent maintenant vers des questions comme la modernisation des tribunaux et les enjeux technologiques.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Monsieur le ministre, bienvenue au comité. Ma question concerne le comité d'action dont vous venez de parler, que vous coprésidez avec le juge Wagner.

Vous dites que c'est un projet de loi qui répond aux demandes des provinces. Y a-t-il, dans ce projet de loi, des choses qui ont été proposées par Ottawa et qui ont été rejetées par les provinces? Autrement dit, est-ce que le degré de consensus auquel Me Morency a fait référence était élevé ou y a-t-il des éléments que vous aviez proposés mais que vous avez dû retirer parce qu'il n'y avait pas d'adhésion?

M. Lametti : Merci de votre question. Effectivement, la base était surtout composée de propositions des provinces et — Me Morency pourrait me corriger — provenait surtout des lettres officielles de l'Ontario et du Québec, qui avaient des propositions différentes, et avec l'appui des autres provinces et territoires.

On a étudié les propositions et on a accepté celles qui faisaient consensus entre les provinces. On a donc effectivement choisi les moyens qui recevaient un appui plus significatif. Je crois que c'est la base d'un bon projet de loi, dans l'espèce. Lors de consultations qu'on a tenues avec d'autres parties prenantes et avec la magistrature, on a vu que ce projet de loi recevait un appui très fort.

La sénatrice Dupuis : Merci. On comprend très bien les questions de confidentialité liées aux mémoires au Cabinet. Toutefois, est-ce que vous seriez d'accord, comme vous l'avez fait à l'occasion lorsque vous avez témoigné devant le comité, pour déposer un résumé de l'analyse comparative entre les sexes plus qui, j'imagine, a été faite par votre ministère?

M. Lametti : Oui, avec plaisir.

La sénatrice Dupuis : J'ai une dernière question très courte. Il y a un élément difficile à suivre dans les projets de loi successifs du Code criminel. Je prends comme exemple l'article 36, où on prévoit qu'un juge de la cour provinciale pourrait décider que « l'inculpation devrait être poursuivie par mise en accusation [...] ».

Is there, somewhere in your department, some sort of chart that would allow us to judge, based on, for example, the recommendations made in the Senate report, the overall plan you are pursuing with respect to what we consider to be the need for a review of the entire Criminal Code?

Do you have an overall plan or a document that might help us understand how Bill C-75, and its successor, Bill S-4, fit into a vision? Many people recognize that there is a desire for a review of the entire Criminal Code.

Mr. Lametti: Ms. Morency could correct me, but that is what was done with Bill C-75, which was passed before my tenure as minister. It was a comprehensive reform with a coherent vision in this case. Bill S-4 is part of that vision, in the sense that it is a compression. We will be adding certain aspects to the bill to complete what we had in Bill C-75.

Such studies have surely been done at the Department of Justice. I'll turn the floor over to Ms. Morency.

[English]

Ms. Morency: The main part of Bill S-4, which continues from Bill C-75, deals with the remote appearances. Bill C-75 modernized — thankfully so — and enabled the courts to deal with this through the pandemic. Some technical amendments and clean-up corrections are in this bill from Bill C-75. For the bulk of the other reforms, there is a little bit on fingerprinting, which is also a carry-over from Bill C-75. We can provide that in writing to the committee.

[Translation]

Senator Dupuis: Thank you.

[English]

Senator Pate: Minister, Bill S-4 encourages an increased reliance on telecommunications, as you've already identified. I'm wondering whether you see an end date to some of these measures, given that you've indicated they are a response to the COVID pandemic in particular. As well, how do you plan to monitor the implementation of them?

Many of us have been in prisons, in particular, and seen how the due process entitlements are completely interfered with. You see open doors, easy access, lack of confidentiality and privacy. I'm curious how you plan to monitor to ensure that the access concerns are met but as well that the due process and privacy entitlements are also monitored. How do you see people, if those

Est-ce qu'il existe, quelque part dans votre ministère, une espèce de tableau qui nous permettrait de juger à partir, par exemple, des recommandations qu'on a faites dans le rapport du Sénat, quel est le plan d'ensemble que vous poursuivez par rapport à ce que nous considérons comme la nécessité d'une révision de l'ensemble du Code criminel?

Avez-vous un plan d'ensemble ou un document qui pourrait nous aider à comprendre comment le projet de loi C-75, et son successeur, le projet de loi S-4, s'intègrent dans une vision? Beaucoup de gens reconnaissent que l'on souhaite une révision de l'ensemble du Code criminel.

M. Lametti : Me Morency pourrait me corriger, mais c'est ce qui a été fait avec le projet de loi C-75, qui avait été adopté avant mon mandat en tant que ministre. C'était une réforme globale avec une vision cohérente en l'espèce. Le projet de loi S-4 s'insère dans cette vision, dans le sens que c'est une compression. On va ajouter au projet de loi certains aspects pour compléter ce qu'on avait dans le projet de loi C-75.

De telles études ont sûrement été faites au ministère de la Justice. Je passe la parole à Me Morency.

[Traduction]

Me Morency : Le projet de loi S-4, qui fait suite au projet de loi C-75, porte principalement sur les comparutions à distance. Le projet de loi C-75 modernisait, heureusement, les dispositions à ce sujet et c'est ce qui a permis aux tribunaux de procéder durant la pandémie. Le projet de loi S-4 apporte des modifications de forme et des correctifs à son prédécesseur. Quant aux autres modifications, il y en a quelques-unes qui concernent la prise d'empreintes digitales, un autre élément repris du projet de loi C-75. Nous pouvons vous fournir tout cela par écrit.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Merci.

[Traduction]

La sénatrice Pate : Monsieur le ministre, le projet de loi S-4 encourage une dépendance accrue à l'égard des télécommunications, comme vous l'avez déjà relevé. Je me demande si vous prévoyez une date limite pour certaines de ces mesures, puisque vous avez dit qu'elles répondent à la pandémie de COVID en particulier. De plus, comment prévoyez-vous surveiller leur mise en œuvre?

Bon nombre d'entre nous ont visité des prisons, notamment, et ont pu constater à quel point on y fait entorse à l'application régulière de la loi. On voit des portes béantes, une facilité d'accès, un manque de confidentialité et de vie privée. Je suis curieuse de savoir comment vous allez vous assurer qu'on répond aux préoccupations en matière d'accès tout en surveillant

are breached, being able to access justice in response given that that's already an impediment and an issue?

Mr. Lametti: Thank you, senator. To be honest, I don't see an end date. These changes are the kinds of changes that will continue moving forward if they work. Of course, we will continue to monitor. We will work with the provinces and territories as well as with the correctional services system.

Given the level of support that exists both from the provinces and from the judiciary — at the provincial court in particular but also at the superior court level — we're in a good place to monitor how the changes are implemented. We also necessarily have to monitor how the technology is implemented because the technology changes so rapidly that it puts me, or the person sitting in my chair, in a constant dialogue with provincial and territorial counterparts in terms of meeting those needs. Believe me, I hear it when a particular provincial attorney general feels there are not enough resources in the system to meet technological demands.

There isn't a written plan in that sense. There's an ongoing monitoring that we will do. There are a number of things, as Ms. Morency mentions, that are completing things that were in Bill C-75, for which we advocated and which will be further refined with respect to this bill.

Given the buy-in from provincial and territorial governments and leadership groups on this, I think we're in a good place to monitor it moving forward. We will be making sure that we continually refine it for the better as we move along. The concerns about privacy and the concerns about fairness are critical. I share those concerns. Certainly, for my part, I will make sure that we keep an eye on that.

Senator Pate: How do you see the monitoring, given we already know of these breaches, in addition to the issues that have been raised by my colleagues Senators Cotter and Clement? There are additional issues for those who are incarcerated which, up until now, have not even been monitored under these provisions.

Mr. Lametti: It forces me to work with the Minister of Public Safety, who has carriage of the prison system. I do that. Look, as we say in Quebec, it's *une obligation de moyens*, and I will continue to do my best to make sure we improve that. I understand that there are deficiencies in the system. I hope that the technology will help solve some of those deficiencies, but more than anything the cooperation behind this bill will help get us better results moving forward.

[Translation]

Senator Carignan: Excuse me for being late.

le respect des droits au cours normal de la loi et à la vie privée. Comment voulez-vous que les gens, s'il y a violation de ces conditions, aient accès à la justice en retour, étant donné que c'est déjà un obstacle et un problème?

M. Lametti : Merci, madame la sénatrice. Bien franchement, je ne vois pas de date limite. C'est le genre de changements qu'on va continuer d'apporter s'ils fonctionnent. Bien sûr, nous continuerons de surveiller la situation, avec la collaboration des provinces et des territoires, ainsi que des Services correctionnels.

Étant donné le fort appui que nous accordent tant les provinces que la magistrature — au niveau des cours provinciales en particulier, mais aussi des cours supérieures —, nous sommes bien placés pour surveiller la mise en œuvre des changements. Nous devons aussi nécessairement surveiller l'application de la technologie parce qu'elle évolue si rapidement qu'elle m'oblige, moi ou la personne qui occupe mon fauteuil, à un dialogue constant avec mes homologues provinciaux et territoriaux. Croyez-moi, j'en entends parler lorsqu'un procureur général de province trouve qu'il n'y a pas assez de ressources dans le système pour répondre aux exigences technologiques.

Il n'y a pas de plan écrit en ce sens. La surveillance sera continue. Il y a un certain nombre de choses, comme Me Morency l'a dit, qui viennent compléter des mesures déjà présentes dans le projet de loi C-75, des choses que nous avons préconisées et qui vont se peaufiner à l'étude de ce projet de loi.

Compte tenu de l'adhésion des gouvernements provinciaux et territoriaux et des instances dirigeantes, je pense que nous sommes bien placés pour surveiller la situation à l'avenir. Nous continuerons de peaufiner les choses à mesure que nous avancerons. Les préoccupations au sujet de la vie privée et de l'équité sont primordiales. Je les fais miennes aussi. Pour ma part, en tout cas, je vais m'assurer qu'on garde un œil là-dessus.

La sénatrice Pate : Comment envisagez-vous la surveillance, puisqu'il y a déjà des violations dont nous sommes témoins, sans compter les problèmes soulevés par mes collègues le sénateur Cotter et la sénatrice Clement? Les personnes incarcérées ont d'autres problèmes aussi qui, jusqu'à maintenant, ont échappé à toute surveillance malgré les dispositions en vigueur.

M. Lametti : Cela m'oblige à travailler avec le ministre de la Sécurité publique, qui est responsable du système carcéral. C'est ce que je fais. Écoutez, comme on dit au Québec, c'est une obligation de moyens, et je vais continuer de travailler fort pour améliorer les choses. Je comprends qu'il y a des lacunes dans le système. J'espère que la technologie nous aidera à en combler quelques-unes, mais par-dessus tout, la coopération qui sous-tend ce projet de loi nous aidera à obtenir de meilleurs résultats à l'avenir.

[Français]

Le sénateur Carignan : Excusez mon retard.

Minister, twice in two days; it is always a pleasure to meet you.

Mr. Lametti: With a little more distance this time.

Senator Carignan: We are more in agreement on this bill. Even though I am the critic, I think there are still some major advantages to this bill. I will certainly support amendments, things that can be reworked, but in principle, I think it's a good bill.

I would like to know how the provinces reacted and what their questions and comments were, to ensure that as the critic, we can come up with proposals that are constructive and that respect the will of the provinces and to ensure that they are taken into account. In this regard, I asked for a copy of the exchanges your office had with representatives of the various provinces on the bill, and I was told that they could not be sent to me without the authorization of the provinces.

Would it be possible to commit to doing what's necessary to obtain the authorization of the provincial representatives so that I can have a copy of these representations, so that we can have a complete picture of the issue and can take it into account? That way, perhaps we can come up with proposals from the various regions.

Mr. Lametti: I am happy to make that commitment, Mr. Senator. We can start with the two basic letters from Quebec and Ontario. We'll get the minutes of the federal-provincial meetings. We will try to get the permissions and provide you with the documents.

Senator Carignan: It's much appreciated. Thank you. That was my only question.

[English]

Senator Patterson: Welcome, minister. I'm from Nunavut, formerly the NWT, where there is a very long tradition, as you would know — Judge Sissons, and Judge Morrow, whom I had the privilege of travelling with on circuit and as a legal aid lawyer — of bringing justice to everyone's door.

I'd like to raise two concerns that I would ask you to comment on. First, we have serious language and cultural barriers to obtaining true, informed consent. I know consent is required for these proceedings, but sadly, there are no Inuit lawyers in the defence bar in Nunavut despite several tranches of law school programs that have been run. One experienced practitioner told me, commenting about this bill, that there is a real risk that technology has the potential to turn the court system in Nunavut into a satellite operation where counsel practice remotely in the

Monsieur le ministre, deux fois en deux jours, c'est toujours un plaisir de vous rencontrer.

M. Lametti : Avec un peu plus de distance cette fois-ci.

Le sénateur Carignan : Nous sommes plus en accord sur ce projet de loi. Même si je suis le porte-parole, je pense qu'il y a quand même des avantages importants à ce projet de loi. J'appuierai sûrement des amendements, des choses qu'on pourra retravailler, mais en principe, je pense que c'est un bon projet de loi.

J'aimerais savoir comment ont réagi les provinces et quels étaient leurs interrogations et commentaires, de façon à m'assurer que comme porte-parole, on puisse arriver avec des propositions qui sont constructives et qui respectent la volonté des provinces, et afin de m'assurer qu'elles sont prises en compte. À ce titre, j'ai demandé d'avoir une copie des échanges que votre cabinet a eus avec les représentants des différentes provinces sur le projet de loi, et on m'a dit qu'on ne pouvait pas me les envoyer sans l'autorisation des provinces.

Serait-ce possible de prendre l'engagement de faire le nécessaire pour obtenir les autorisations des représentants des provinces pour que j'aie la copie de ces représentations, de façon à ce qu'on ait un éclairage complet du dossier et qu'on puisse en tenir compte? De cette manière, peut-être pourrions-nous arriver avec des propositions qui viennent des différentes régions.

M. Lametti : Je suis content de m'y engager, monsieur le sénateur. Nous pouvons commencer avec les deux lettres de base du Québec et de l'Ontario; nous irons chercher des comptes rendus des réunions fédérales, provinciales. Nous essaierons d'avoir les permissions et de vous fournir les documents.

Le sénateur Carignan : C'est apprécié. Merci, c'était ma seule question.

[Traduction]

Le sénateur Patterson : Bienvenue, monsieur le ministre. Je viens du Nunavut, anciennement les Territoires du Nord-Ouest, où il y a une très longue tradition, comme vous le savez, d'amener la justice au seuil de chaque maison. Pensons au juge Sissons, par exemple, et au juge Morrow, que j'ai eu le privilège d'accompagner avec la cour de circuit en tant qu'avocat de l'aide juridique.

Il y a deux sujets sur lesquels j'aimerais avoir vos commentaires. Premièrement, nous avons de graves obstacles linguistiques et culturels à l'obtention d'un vrai consentement éclairé. Je sais que le consentement est nécessaire en l'espèce, mais malheureusement, il n'y a pas d'avocats de la défense inuits dans le barreau du Nunavut, bien qu'on ait offert plusieurs modules de programmes de droit. Un praticien d'expérience m'a dit, en commentant ce projet de loi, qu'il y a un risque réel de voir la technologie transformer le système judiciaire au Nunavut

territory from locations in southern Canada, which would, of course, threaten that all-important tradition of personal interaction.

Second, and it has been raised already, the limit of available technology has to be recognized. And I'm not talking about the capacity of courts to receive signals, minister. I'm talking about the serious limitations of broadband in Nunavut in particular. I was told by an experienced practitioner that Parliament should be wary of passing legislation that depends on technology that is not available in our jurisdiction.

I would appreciate your comments on those two points, please.

Mr. Lametti: Thank you, senator. It is a critically important question. I have had the privilege of seeing the court system in Iqaluit and the technological advances that they have made, and I have had the technology that is currently in use explained to me. It is ahead of a number of other places in Canada.

That being said, you are absolutely correct that broadband connectivity is generally a challenge. We have said as a government that we would connect 98% of Canadians by 2026, and 100% by 2030 and investing roughly, I believe, \$2.5 billion in addition to other sums invested by previous governments, Liberal and Conservative, to get there.

That's still not going to be enough, and the technological challenges are going to remain, but as a government we're committed to trying to fix that. I understand the breadth and depth of that problem, and I think our government has.

The answer to the first question is more complex in the sense that the technology is available. I'm aware of the critique that this could turn justice into satellite justice. We're relying on the discretion of judges to not do that. These are enabling provisions. They're not mandatory provisions in the sense that where the technology is available, where the judge is satisfied, where the accused consents. On that consensual basis and discretionary basis, it is my view that it won't turn into that, and the principles already in place in the Nunavut system, which I have seen firsthand, will continue not just to apply but also to be improved.

I think raising the fear and the concern is an important step in making sure it doesn't happen.

I've also witnessed firsthand one of those law programs that the University of Saskatchewan ran in Iqaluit, and they've had a cohort of graduates and they are staying in Nunavut. And hopefully not just USask — I'm smiling at Dean Cotter — but other law faculties will collaborate with governments not just in Nunavut but in the other territories and remote regions to make sure there are more lawyers, because that's a critical problem.

en une entreprise satellite où les avocats exercent à distance à partir d'endroits situés dans le Sud du Canada, ce qui, bien sûr, vient menacer cette très importante tradition de justice face à face.

Deuxièmement, et ce point a déjà été soulevé, il faut reconnaître la limite de la technologie disponible. Je ne parle pas de la capacité des tribunaux de capter des signaux, monsieur le ministre. Je parle des graves restrictions du service à large bande au Nunavut en particulier. Un praticien d'expérience m'a dit que le Parlement devrait se garder d'adopter des lois qui dépendent d'une technologie non accessible chez nous.

J'aimerais entendre vos commentaires sur ces deux points, s'il vous plaît.

M. Lametti : Merci, monsieur le sénateur. C'est une question extrêmement importante. J'ai eu le privilège de voir à l'œuvre le système judiciaire à Iqaluit et les progrès technologiques qu'il a réalisés, et on m'a expliqué la technologie qu'on utilise actuellement. Elle est en avance sur celle de bien d'autres endroits au Canada.

Cela dit, vous avez tout à fait raison de dire que la connectivité à large bande fait problème en général. Notre gouvernement s'est engagé à brancher 98 % des Canadiens d'ici 2026, et 100 % d'ici 2030, et à investir environ 2,5 milliards de dollars, je crois, en plus des autres sommes investies à cette fin par les gouvernements précédents, libéraux et conservateurs.

Ce ne sera toujours pas suffisant, et les défis technologiques vont demeurer, mais nous sommes déterminés à essayer de régler ce problème, dont je saisis l'ampleur et la profondeur, tout comme notre gouvernement d'ailleurs.

La réponse à la première question est plus complexe en ce sens que la technologie est disponible. Je suis au courant de la critique selon laquelle cela pourrait transformer la justice en entreprise satellite. Nous comptons sur le pouvoir discrétionnaire des juges. Ce sont des dispositions habilitantes et non pas des dispositions obligatoires, applicables lorsque la technologie est disponible, que le juge est convaincu et que l'accusé y consent. Sur cette base consensuelle et discrétionnaire, je suis d'avis que cela n'arrivera pas, et les principes en vigueur dans le système du Nunavut, que j'ai vu de mes propres yeux, continueront non seulement de s'appliquer, mais aussi de s'améliorer.

Il est important, je pense, de susciter une crainte légitime pour éviter que cela se produise.

J'ai aussi été témoin d'un de ces programmes de droit que l'Université de la Saskatchewan a dispensés à Iqaluit, et qui ont produit une cohorte de diplômés qui restent au Nunavut. J'espère qu'il n'y aura pas seulement l'Université de la Saskatchewan — je souris au doyen Cotter —, mais d'autres facultés de droit aussi qui collaboreront avec les pouvoirs publics non seulement au Nunavut, mais dans les autres territoires et les régions éloignées

[Translation]

The Deputy Chair: If I may, before we move on to the second round, I'd have a question for you.

What impact will this reform have on victims, witnesses and jurors? The notion of distance between witnesses and jurors will often be used by video conference. Historically, in trial, the non-verbal aspect is often an important element for defence or Crown lawyers. What will the impact be on the historical proximity between the juror, the accused and the testimony of the victims?

Mr. Lametti: We believe that this will help if the system is more effective and more sensitive. With regard to jurors, it's only in jury selection that we'll work remotely. The principle that a juror must be able to see the participants and especially the accused is still valid. I don't know whether Mr. Morency would like to add anything, but we don't reduce the distance when it is necessary to do justice, especially for victims.

[English]

Ms. Morency: Victims do not benefit from a system that is plagued by delays. Providing processes and means to enable the system to proceed more efficiently, including through the pandemic and coming out of the pandemic will benefit not only the accused but also victims and build confidence in the justice system.

Senator Batters: Minister, your bill allows an accused to testify at their trial by video, if I am understanding correctly. I know there are limitations to that, but the fact remains there are some potential serious criminal trials, including by summary conviction, that could be dealt with under this scenario. I'm wondering if you have concerns. I know that this applies not to jury trials but to judge alone trials. However, do you have concerns about the ability of judges in certain circumstances to properly assess the credibility of an accused where they're appearing only by video and not in person?

Mr. Lametti: Thank you for the question, senator. It's an important question. We are relying on, I think, the judgment and good sense of judges. If they can't assess credibility, if they can't conduct a fair trial using any one of these technological supports, then they shouldn't be doing it. That, plus the consent that an accused and the accused counsel have to give; obviously, those are safeguards that are built into this whole act. They should work, I think, quite effectively to make sure that a scenario where a judge can't assess credibility, for example, because of

pour produire plus d'avocats, parce que c'est un problème critique.

[Français]

Le vice-président : Si vous me le permettez, avant de passer à la deuxième ronde, j'aurais une question pour vous.

Quel sera l'impact de cette réforme sur les victimes, sur les témoins et sur les jurés? On va souvent utiliser la notion de distance entre les témoins et les jurés par la vidéoconférence. Dans les procès, historiquement, le non verbal est souvent un élément important pour les avocats de la défense ou de la Couronne. Quel sera l'impact quant à la proximité historique entre le juré, l'accusé et le témoignage des victimes?

M. Lametti : On croit que cela aidera si le système est plus efficace et plus sensible. À propos des jurés, ce n'est que dans la sélection des jurés qu'on va travailler à distance. Le principe selon lequel un juré doit être capable de voir les participants et surtout l'accusé est encore valide. Je ne sais pas si Me Morency voudrait ajouter quelque chose, mais on ne réduit pas la distance quand celle-ci est nécessaire pour rendre la justice, surtout pour les victimes.

[Traduction]

Me Morency : Les victimes n'ont rien à gagner dans un système miné par des délais. Si on offre des façons de procéder et des moyens qui rendent le système plus efficace, pendant la pandémie et au sortir de la pandémie, cela profitera non seulement aux accusés, mais aussi aux victimes et cela renforcera la confiance dans le système de justice.

La sénatrice Batters : Monsieur le ministre, votre projet de loi permet à un accusé de témoigner à son procès par vidéo, si je comprends bien. Je sais qu'il y a des limites à cela, mais il n'en demeure pas moins que cela pourrait se produire dans des procès criminels graves, y compris ceux intentés par voie de procédure sommaire. Est-ce que cela vous préoccupe? Je sais que cela ne s'applique pas aux procès devant jury, mais aux procès devant juge seul. Cependant, ne craignez-vous pas que des juges, dans certaines circonstances, ne puissent pas évaluer correctement la crédibilité d'un accusé qui comparaît seulement par vidéo et non en personne?

M. Lametti : Je vous remercie de la question, madame la sénatrice. Elle est importante. Nous comptons sur le jugement et le bon sens des juges. S'ils ne peuvent pas évaluer la crédibilité ni mener un procès équitable en utilisant l'un ou l'autre des outils technologiques, alors ils ne doivent pas le faire. Cela vaut aussi pour le consentement que l'accusé et son avocat doivent donner. C'est pour cela qu'il y a des mesures de sauvegarde dans tout le projet de loi. Je pense qu'elles seront très efficaces pour empêcher que ne se produise jamais une situation où un juge ne

the distance would never happen. That trial would simply have to happen in person.

It's not in the interests of individual judges, the accused, and victims for those kinds of trials to take place if the system is in any way unable to meet those concerns. And those are baked into the system, so I'm pretty confident that they will be fine.

I've already mentioned the kind of support that exists across the system here, both with respect to stakeholders, counsels, judges, provincial administrators, provincial counterparts and territorial counterparts, but I would also reinforce that by saying a number of these measures have been tried in part by a number of different provincial courts, and it seems to be working.

Senator Batters: Does the crown prosecutor also have to consent to a trial by video for the accused where there could be credibility issues? I can't actually fathom a situation where with potentially unstable internet and all of that sort of thing, and can there be a change made — I guess I'm asking two questions. Number one, the Crown prosecutors, whether they have to consent as well and also, is it something that has to be determined before the trial starts to take place, or can the judge determine at some point during the trial, that no, this is not working, the accused is going to have to come in person?

Mr. Lametti: It's my understanding that the Crown prosecutor would have to consent. As for a change during, I suspect that consent is the answer there as well. If there's an initial plan that is then changed, it would require the consent of the parties.

Senator Batters: I want a little more than that I suspect. I want to know.

Ms. Morency: Yes, consent from both parties to proceed remotely and the discretion of the court to agree that it's appropriate to proceed remotely in the circumstances of that case, and they can proceed. If it's during the proceedings, my understanding is that if circumstances change that the court would still have the discretion to reassess. Is that correct?

Shannon Davis-Ermuth, Senior Counsel, Team Lead Department of Justice Canada: Yes. In clause 46 of the bill, at the very beginning in section 715.222, there's a cessation provision. It's already in the remote proceeding provisions now, but this just moves it up front so that it applies globally in the part of remote proceedings. There is a cessation provision that says that if the court does agree to remote proceedings, to a person's appearance or participation by audio or video conference under this part, that they can at any time cease the use of those technological means and take any measure that they consider appropriate in the circumstance to continue the proceedings in another fashion.

pourrait pas évaluer la crédibilité, par exemple, en raison de la distance. Il faudrait simplement que le procès se tienne en personne.

Il n'est pas dans l'intérêt des juges, des accusés et des victimes que ce genre de procès ait lieu si le système est incapable de répondre à ces préoccupations. Et ces mesures font partie intégrante du système, alors je suis pas mal certain qu'elles vont bien jouer leur rôle.

J'ai déjà mentionné le genre de soutien qui existe dans l'ensemble du système, pour les intervenants, les avocats, les juges, les administrateurs provinciaux, les homologues provinciaux et territoriaux, mais j'ajoute à cela qu'un certain nombre de ces mesures ont été testées en partie dans différents tribunaux provinciaux, et cela semble bien fonctionner.

La sénatrice Batters : Est-ce que le procureur de la Couronne doit lui aussi consentir à ce que l'accusé subisse un procès par vidéo s'il peut y avoir des problèmes de crédibilité? Advenant une situation où l'Internet serait instable, par exemple, ou un problème de ce genre, est-ce qu'on pourrait changer... bon, ce sont deux questions distinctes, je suppose. D'abord, est-ce que les procureurs de la Couronne doivent aussi donner leur consentement et, ensuite, est-ce quelque chose qui doit être déterminé avant le début du procès, ou si le juge peut décider, à un moment donné pendant le procès, que non, cela ne fonctionne pas, que l'accusé devra se présenter en personne?

M. Lametti : Je crois comprendre que le procureur de la Couronne devrait donner son consentement. Pour ce qui est d'un changement en cours de procès, je dirais que la solution passe par le consentement aussi. Si le plan initial doit changer en cours de route, il faut le consentement des parties.

La sénatrice Batters : Je reste un peu sur ma faim, là. Je veux savoir.

Me Morency : Oui, si les deux parties consentent à procéder à distance et que le tribunal convient à sa discrétion qu'il est approprié de le faire dans les circonstances de l'affaire, on peut procéder. Si les circonstances changent pendant le procès, je crois comprendre que le tribunal aura toujours le pouvoir discrétionnaire de réévaluer la situation. Est-ce exact?

Me Shannon Davis-Ermuth, avocate conseil, cheffe d'équipe Ministère de la Justice Canada : Oui. À l'article 46 du projet de loi, au tout début de l'article 715.222, il y a une disposition de cessation. C'est déjà là dans les dispositions sur les comparutions à distance, mais on ne fait que le ramener à l'avant-plan pour que cela s'applique globalement dans la partie qui traite des comparutions à distance. Il y a une disposition de cessation qui dit que si le tribunal accepte la comparution ou la participation d'une personne par audioconférence ou vidéoconférence au titre de cette partie, il peut en tout temps mettre fin à l'utilisation du moyen technologique en cause et prendre toute mesure qu'il estime

Senator Batters: With respect to jury selection, being that you changed those proceedings in the previous bill, would that also be something that is always done by video now, or just could be? Because, again, the judge then is the one who has a role in determining whether — and there can be situations where the judge would have a definite benefit of assessing that person in person rather than by video.

Mr. Lametti: The answer is could be. It is a tool available to a judge. It's a completion of Bill C-75, as you rightly point out. It could be, and it's there to address the very real challenges that came during COVID of empanelling juries in particular in a safe fashion, so not bringing whole groups of people for jury selection and therefore exposing them to the virus; for example, allowing them to do teleconferencing, so that people can stay home.

Senator Batters: We're now two years past COVID so, you know, we're having people getting together at major concerts.

Mr. Lametti: It's evolving, that's true.

Senator Cotter: I have two questions, if I may. One of them focuses on this bill and maybe one of its implications. When courts sit in person, the judge is there to observe how things go, and if some observer at the back pulls out their cellphone to video proceedings, the judge can be in control of that.

When these proceedings are occurring in public, that is people can watch, they're also in a position, without the judge ever knowing, to film or video or capture a portion of what is going on and post it on the internet or whatever. I'm wondering whether that's a concern, and whether this is actually the beginning of us, almost by default, deciding that we need to move to open courts where journalists can watch or film the proceedings, since it's sort of gotten out of control, and liable to be out of control. Your thoughts on that?

Mr. Lametti: Fair concern, Senator Cotter. The open court principle in terms of having an open court is certainly preserved, we feel, in this piece of legislation. The technology sadly does facilitate inappropriate taping. That's probably something that we're going to have to deal with.

But I think there's a general view among the judiciary that they can handle it at this stage. I don't know if either of my colleagues want to point to specific provisions, but it is something that we will have to deal with moving forward.

indiquée dans les circonstances pour poursuivre d'une autre façon.

La sénatrice Batters : En ce qui concerne la sélection du jury, étant donné que vous avez modifié la procédure dans le projet de loi précédent, faut-il comprendre que cela se fait toujours par vidéo maintenant, ou seulement que cela peut se faire? Parce que, là encore, c'est le juge qui détermine si... Il peut se présenter des cas où le juge aurait certainement avantage à évaluer le candidat-juré en personne plutôt que par vidéo.

M. Lametti : La réponse est que cela peut se faire. C'est un outil dont dispose le juge. Cela vient compléter le projet de loi C-75, comme vous l'avez relevé avec justesse. C'est une option, qui est là pour parer aux difficultés très réelles qui ont surgi pendant la pandémie de COVID-19, pour constituer des jurys de façon sécuritaire, sans réunir des groupes entiers de personnes et, par conséquent, les exposer au virus; permettre par exemple de faire des téléconférences, pour que les gens puissent rester à la maison.

La sénatrice Batters : La pandémie de COVID-19 est maintenant vieille de deux ans. Vous savez, il y a des foules qui se réunissent à de grands concerts.

M. Lametti : La situation évolue, c'est vrai.

Le sénateur Cotter : J'ai deux questions, si vous me permettez. L'une d'elles porte sur ce projet de loi et peut-être sur une de ses répercussions. Lorsqu'un tribunal siège en personne, le juge est là pour voir comment les choses se passent, et si un observateur à l'arrière sort son téléphone cellulaire pour filmer les débats, le juge peut intervenir.

Lorsque les audiences sont publiques, c'est-à-dire que les gens peuvent les regarder, ils peuvent aussi, sans que le juge le sache, filmer ou capter une partie de ce qui se passe et l'afficher sur Internet ou ailleurs. Je me demande s'il faut s'en soucier, et si nous ne sommes pas en train de commencer à décider, quasiment par défaut, de passer à des audiences publiques où les journalistes peuvent regarder ou filmer les débats, étant donné qu'ils échappent ou qu'ils risquent d'échapper en quelque sorte à tout contrôle. Qu'est-ce que vous en pensez?

M. Lametti : C'est un souci légitime, monsieur le sénateur. À notre avis, le principe de la publicité des débats judiciaires est préservé dans ce projet de loi. Malheureusement, la technologie facilite effectivement l'enregistrement indu. C'est sans doute un problème sur lequel nous devons nous pencher.

Mais je pense que les juges sont généralement d'avis qu'ils peuvent s'en accommoder à ce stade-ci. Je ne sais pas si l'une ou l'autre de mes collègues veut parler de dispositions précises, mais c'est une chose dont nous devons nous occuper à l'avenir.

Ms. Davis-Ermuth: I'll add to that. There are provisions in the code that allow for closed hearings in certain circumstances or publication bans. Those types of things would still apply to these proceedings so they would have some power over what is broadcast in specific circumstances.

Also the broadcasting of proceedings is covered in many cases by provincial and territorial laws. I don't have the specific reference here with me right now, but Ontario, for example, does have a law. There is an ability. Courts will be reminding people when they tune into these proceedings about not being able to record and that that would be breaking the law. There's an ability, if there's an egregious use of that taping, to follow up on it.

Senator Cotter: It does feel like a bit of an "Achilles heel." My second question, if I have time, is a bit larger one, and part of it flows from the observations that Senator Pate has made here and elsewhere. We're looking at ways to try to streamline and move things through the criminal justice system in a more timely way and not face problems with *Jordan*, and delays and all the rest of it, and more charges being laid.

One of the options that is available, and used in a number of provinces but not across the country, is charge approval. A charge is not laid until prosecutors give the thumbs up. When you look at the statistics in British Columbia, for example, that process tends to weed out before a charge is even laid, perhaps as many as 10% of the charges police contemplate. That produces an enormous saving in the system.

Do you have a position on that? Are you able to urge your colleagues to move in that direction in order to improve the timeliness of the justice system and enable the prosecutors to work on cases that are proceeding, rather than the ones that when they look at the file they throw them out?

Mr. Lametti: As you know, both the investigative function and the prosecutorial function have been hived off. That was done under the Conservative government before us, and I think it was a good thing that it was done under Rob Nicholson, who was the minister at the time. I guess that's part of the answer.

In principle, I like those kinds of discretionary decisions as they are made, provided that that there is a degree of reflection there to make sure they're not inadvertently or systemically racist in the way they work, because that's always a fear.

I have introduced Bill C-5 currently in front of the House, which with respect to simple possession charges makes a diversion from the criminal justice system the baseline reflection. So obviously I'm sympathetic to the kinds of agreements that can take place between prosecutors and police

Me Davis-Ermuth : J'aimerais ajouter quelque chose. Il y a des dispositions dans le code qui autorisent les séances à huis clos dans certaines circonstances ou lorsqu'il y a un interdit de publication. Elles continueraient de s'appliquer aux débats judiciaires, de sorte que les juges garderaient un certain contrôle de ce qu'on peut diffuser dans des circonstances particulières.

Aussi, dans bien des cas, il y a des lois provinciales et territoriales qui régissent la diffusion des séances. Je n'ai pas la référence précise ici, mais l'Ontario, par exemple, a une loi. Il y a un moyen. Les tribunaux rappelleront aux gens, lorsqu'ils voudront regarder un procès, qu'ils ne peuvent pas enregistrer sous peine d'enfreindre la loi. Il y a moyen de retracer les gens qui feraient un usage abusif de pareil enregistrement.

Le sénateur Cotter : C'est un peu comme un talon d'Achille. Ma deuxième question, si j'en ai le temps, est un peu plus vaste, et elle découle en partie des observations que la sénatrice Pate a faites ici et ailleurs. Nous cherchons des moyens de simplifier et de faire aller les choses plus rondement dans le système de justice pénale, et d'éviter les complications liées à l'arrêt *Jordan*, les retards et tout ce qui s'ensuit, comme d'avoir à déposer de nouvelles accusations.

Une des options que nous avons, et qui est utilisée dans un certain nombre de provinces, mais pas dans tout le pays, c'est l'approbation des accusations. Aucune accusation n'est portée tant que les procureurs n'ont pas donné leur aval. Si on regarde les statistiques en Colombie-Britannique, par exemple, en procédant de cette façon, on arrive à laisser tomber peut-être jusqu'à 10 % des accusations envisagées par la police. Cela représente une énorme économie pour le système.

Avez-vous une position à ce sujet? Êtes-vous capable d'amener vos collègues à bouger dans cette direction pour accélérer le cours de la justice et permettre aux procureurs de travailler sur les affaires qui vont de l'avant, plutôt que sur celles qu'ils vont rejeter après avoir vu le dossier?

M. Lametti : Comme vous le savez, la fonction d'enquête et la fonction de poursuite ont été séparées. Cela s'est fait sous le gouvernement conservateur qui nous a précédés, et je pense que c'était une bonne chose que cela se fasse du temps de Rob Nicholson, qui était ministre à l'époque. Je suppose que cela fait partie de la réponse.

En principe, j'aime ce genre de décisions discrétionnaires que l'on prend, pourvu qu'on s'assure bien au préalable de ne pas tomber dans le racisme fortuit ou systémique, parce que c'est toujours une crainte.

J'ai déposé le projet de loi C-5 qui est présentement à l'étude à la Chambre et qui, dans le cas des accusations de possession simple, vise avant tout à les retirer du ressort de la justice pénale. De toute évidence, je suis en faveur de ces types d'ententes qui peuvent intervenir entre les procureurs et la police avant le dépôt

with respect to the period before the charge. We need to look at all of those moving forward, particularly where a criminal justice response isn't the best response.

[Translation]

The Deputy Chair: Mr. Minister, Senator Cotter's question is an interesting one with respect to the release of videos that could be produced under the new system.

Would it not be possible to encourage the broadcasting of court proceedings, which has been demanded for years by the media and certain groups? Basically, there is a risk that these videos would end up on social networks; as soon as you have something visible through technology, it will be distributed.

Wouldn't the ideal solution be to eventually make the video available to the public?

Mr. Lametti: That's a good question. Obviously, it's a challenge brought about by technological change.

What I would add to the discussion we just had with you, Mr. Chair, but also with Senator Cotter, is the independence of the judiciary. That's a basic principle of our system: the ability to manage. Yes, we have the principle of open procedures, but we also have the independence of the judge in this case. That's something that has to be considered when assessing the issue.

[English]

Senator Patterson: Minister, I think consent is a real critical issue here and, of course, it's really important in medical circumstances that great care is taken. One practitioner I talked to about this bill says there's a very real risk associated with the new wording of section 650, that people will acquiesce to being physically absent for meaningful parts of their trial because they are disengaged from and indifferent to the process or believe that it will lead to expediency, a fast, if not fair trial.

When I was asking you about this issue earlier, you said, if I understood you right, that the onus is on judges to ensure that there is informed consent. But when I look at section 715.23, there are some factors the court has to consider in allowing appearance by video conference and audio conference. It doesn't seem to include what I would call the degree to which the accused or offender has been able to give informed consent. There are five criteria there, and they don't seem to include that, what I think is important consideration. I wonder if that is spelled out in the bill, if I missed it somewhere else.

Mr. Lametti: My understanding, senator, before turning it over to my colleagues, is that we're paying particular attention with respect to consent, to people who are represented by

des accusations. Nous devons nous pencher sur toutes ces questions, surtout lorsque la meilleure solution n'est pas d'imposer une peine criminelle.

[Français]

Le vice-président : Monsieur le ministre, la question du sénateur Cotter est intéressante en ce qui concerne la publication de vidéos qui pourraient découler du nouveau système.

L'avenue possible ne serait-elle pas, éventuellement, d'encourager la diffusion des débats en cour, qui est quand même exigée depuis des années par les médias et certains groupes? Dans le fond, on risque de retrouver ces vidéos sur les réseaux sociaux; dès qu'on possède quelque chose de visible au moyen de la technologie, il y a une diffusion.

La solution idéale ne serait-elle pas d'éventuellement mettre le vidéo à la disposition du public?

M. Lametti : C'est une bonne question. Évidemment, c'est un défi amené par les changements technologiques.

Ce que j'ajouterais à la discussion que l'on vient d'avoir avec vous, monsieur le président, mais aussi avec le sénateur Cotter, c'est l'indépendance de la magistrature. C'est un principe de base de notre système : la capacité de gérer. Oui, on a le principe des procédures ouvertes, mais on a aussi l'indépendance du juge en l'espèce. C'est quelque chose dont il faut tenir compte dans l'évaluation de la question.

[Traduction]

Le sénateur Patterson : Monsieur le ministre, je pense que le consentement est une question cruciale ici, qui exige la plus grande attention, évidemment, dans des circonstances médicales. Un praticien à qui j'ai parlé de ce projet de loi dit que le nouveau libellé de l'article 650 comporte un risque très réel, à savoir que des gens accepteront d'être physiquement absents à des parties importantes de leur procès, soit par lassitude ou indifférence, soit parce qu'ils croient que les choses iront plus vite, qu'ils auront un procès rapide, à défaut d'être équitable.

Lorsque je vous ai interrogé à ce sujet plus tôt, vous avez dit, si je vous ai bien compris, qu'il incombe aux juges de s'assurer qu'il y a consentement éclairé. Mais lorsque je regarde l'article 715.23, je constate que le tribunal doit tenir compte de certains facteurs pour permettre la comparution par vidéoconférence et par audioconférence. Il ne semble pas y avoir ce que j'appellerais la mesure dans laquelle l'accusé ou le contrevenant a pu donner un consentement éclairé. Il y a cinq facteurs à considérer, et celui-là n'en fait pas partie, qui me paraît pourtant important. Je me demande si c'est clairement énoncé dans le projet de loi, si cela m'a échappé quelque part.

M. Lametti : Je crois savoir, monsieur le sénateur, avant de céder la parole à mes collègues, que nous accordons une attention particulière au consentement des personnes qui sont

counsel. That, too, is a safeguard that is built into the system. But I will turn it over to either Ms. Davis-Ermuth or Ms. Morency.

Ms. Davis-Ermuth: Thank you. You're right; the bill doesn't specifically address informed consent, and as the minister has indicated, with persons who are represented by counsel, then hopefully they will be able to assist their clients with that determination. One thing that we've noticed, many courts have published throughout the pandemic different guidelines about how they will hold remote proceedings, in particular the Ontario court — and I'm trying to remember which level it was. I believe it was the Ontario Court of Justice just released some very detailed guidelines, that they're going to use going forward at this point in time.

One of the things that they mentioned, as they're talking about which types of proceedings work better for remote proceedings, because that's something they've noticed over time, is these ones help with efficiencies, these ones we find are better in person, that type of thing, is they do have some different assessments, depending on whether or not the accused persons are represented by counsel, for some types of proceedings they feel might be better in person. They are, I think, trying to make sure as they make these decisions that they take into consideration the ability of the accused to make these consent-type decisions.

Senator Patterson: Thank you.

Senator Clement: I want to come back to the issue of stakeholders. These changes are here to stay. It feels like this is where we're going. I heard Ms. Morency talking about consulting with groups and academics. Are you talking to actual clients who have been through the system, who have lived experience? Is that part of the consultation process?

Mr. Lametti: We speak to defence association lawyers, so people who represent those people. Ms. Morency, can you add?

Ms. Morency: I think a lot of what you see reflected in Bill S-4 is informed very much by a constant continuous discussion we have had with our provincial and territorial counterparts. Generally, we have these fora, but specifically in the context of the pandemic, where officials from all the different points in the criminal justice process were brought together — so to Senator Pate's point, on the corrections side, on the policing side, like all of those points were brought together with the view to try to identify what's not working now and what is working well from Bill C-75 that doesn't go far enough and we need to do more.

I think that's how we've been able to really draw from that. Plus we've been looking at case law that has been reported throughout the pandemic, to see how things have been playing out in real time. It's a process whereby we're just trying to bring

représentées par un avocat. C'est une autre mesure de sauvegarde qui est intégrée au système. Mais je vais laisser parler Me Davis-Ermuth ou Me Morency.

Me Davis-Ermuth : Merci. Vous avez raison; le projet de loi ne traite pas expressément du consentement éclairé, et comme le ministre l'a dit, dans le cas des personnes représentées par un avocat, on peut espérer que celui-ci pourra aider ses clients à prendre leur décision. Une chose que nous avons remarquée, c'est que de nombreux tribunaux ont publié, tout au long de la pandémie, différentes lignes directrices sur la façon de procéder à distance, notamment la Cour de l'Ontario, et j'essaie de me rappeler de quelle instance il s'agissait. Je crois que c'est la Cour de justice de l'Ontario qui vient de publier des lignes directrices très détaillées qu'elle va appliquer à l'avenir.

Une des choses que les tribunaux ont relevées, en parlant de ce qui se prête mieux à la téléconférence, parce qu'ils l'ont remarqué au fil du temps, c'est que dans tel cas, on fait des gains d'efficacité, tandis que dans tel autre, il vaut mieux procéder en personne, ce genre de choses. Ils font des analyses différentes, selon que l'accusé est représenté ou non par un avocat, pour certains types de comparutions qu'ils voient mieux se dérouler en personne. Je pense qu'ils veulent être sûrs de tenir dûment compte de l'aptitude de l'accusé à prendre sa décision de consentir ou non.

Le sénateur Patterson : Merci.

La sénatrice Clement : J'aimerais revenir à la question des intervenants. Les changements sont là pour rester, j'en ai bien l'impression. J'ai entendu Me Morency parler de consulter des groupes et des universitaires. Parlez-vous à des clients qui sont passés par le système, qui ont vécu l'expérience? Est-ce que cela fait partie du processus de consultation?

M. Lametti : Nous parlons à des associations d'avocats de la défense, donc à des gens qui les représentent. Maître Morency, pouvez-vous ajouter quelque chose?

Me Morency : Je pense qu'une bonne partie de ce que vous voyez dans le projet de loi S-4 s'inspire d'une discussion continue que nous avons eue avec nos homologues provinciaux et territoriaux. En général, nous avons ces tribunes tripartites, mais plus particulièrement dans le contexte de la pandémie, où des fonctionnaires de tous les différents éléments de l'appareil de justice pénale ont été réunis... Pour revenir à ce que disait la sénatrice Pate, les services correctionnels, les corps policiers, et cetera, tous ces éléments ont été réunis dans le but d'essayer de déterminer ce qui ne fonctionne pas actuellement et ce qui fonctionne bien à partir du projet de loi C-75, mais qui ne va pas assez loin et que nous devons améliorer.

C'est ainsi que nos discussions ont pu nous être vraiment utiles. De plus, nous avons examiné la jurisprudence publiée tout au long de la pandémie, pour voir comment les choses se déroulent en temps réel. C'est une démarche par laquelle nous

together all of the sources. We didn't go out and have public engagement on these types of issues specifically, but worked with the key FPT and critical stakeholders to try to bring it together. As the minister said, in particular, the national action committee has brought an insight that we don't normally get to have in the normal FPT fora.

Senator Clement: Talking to real folks is helpful, too. I know all those folks are real but —

Senator Pate: I want to follow up on Senator Clement's point. The last time I was at the Ottawa-Carleton Detention Centre, it was actually the staff and then the prisoners who raised the concern that oftentimes defence counsel find it easier not to have to go out to the jails. As we were standing there, we could hear all of the events happening, all of the hearings happening. I don't know how often there have been any consultations with staff, administrators, as well as the prisoners. But staff were raising the fact that they had concerns that people were pleading guilty to charges in large part because they didn't want the details read out so that other prisoners or staff could hear what the details of the charges were.

It strikes me as a huge due process issue. Hence the reason I was asking the question. We've also heard that in federal penitentiaries, for parole hearings, which is not part of this process, obviously, but strikes me it would be a concern right across the country in provincial and territorial jails, and unfortunately, not necessarily raised by defence counsel.

Mr. Lametti: That's obviously a fair concern, and we will bring that back, and we'll reflect on that. There have been some points of contact, as you know, with the carceral system. And privacy is critically important, as well as fairness in the process itself.

Certainly raising it, I think I said this with Senator Patterson as well, just raising it is something that we now can sensitize judges and other participants with respect to those issues, but we can look and see how we can improve that.

Senator Pate: Thank you.

[Translation]

The Deputy Chair: Mr. Minister, I'd like to thank you for being with us. It has been an excellent discussion and, we've had some very good questions. We will continue to study Bill S-4 to try to improve it, as our mandate requires.

Mr. Lametti: Thank you.

essayons simplement de réunir toutes les sources. Nous n'avons pas consulté le public sur ce genre de questions en particulier, mais nous avons collaboré avec les principaux intervenants fédéraux, provinciaux et territoriaux pour essayer de réunir tous ces éléments. Comme le ministre l'a dit, en particulier, le comité d'action national a apporté un éclairage que nous n'avons pas normalement dans les tribunes tripartites.

La sénatrice Clement : Il peut être utile de parler au vrai monde aussi. Je sais que toutes ces personnes sont du vrai monde, mais...

La sénatrice Pate : J'aimerais revenir à ce que disait la sénatrice Clement. La dernière fois que j'ai visité le Centre de détention d'Ottawa-Carleton, c'est le personnel en fait, puis les prisonniers, qui ont dit craindre que, souvent, les avocats de la défense préfèrent ne pas avoir à se rendre sur place. Pendant que nous étions là, nous pouvions entendre tout ce qui se passait, toutes les audiences en cours. Je ne sais pas à quelle fréquence il y a eu des consultations avec le personnel, les administrateurs et les prisonniers. Mais le personnel trouvait préoccupant de voir des gens plaider coupables à des accusations en grande partie parce qu'ils ne voulaient pas qu'on fasse lecture de leur acte d'accusation et que d'autres prisonniers ou membres du personnel puissent entendre les détails de leur affaire.

C'est là pour moi une grave entorse à l'application régulière de la loi. C'est pourquoi je posais la question. Nous avons entendu la même chose dans des pénitenciers fédéraux, pour les audiences de libération conditionnelle, qui ne sont pas visées ici, évidemment, mais j'y vois un problème répandu dans les prisons provinciales et territoriales d'un océan à l'autre, et qui, malheureusement, n'est pas nécessairement dénoncé par les avocats de la défense.

M. Lametti : C'est évidemment une préoccupation légitime, et nous y reviendrons et nous y réfléchirons. Comme vous le savez, il y a eu des points de contact avec le système carcéral. Et la protection de la vie privée est d'une importance cruciale, de même que l'équité du processus lui-même.

En tout cas, le simple fait de soulever le problème, comme je le disais au sénateur Patterson, je crois, nous permet maintenant de sensibiliser les juges et les autres participants, et de voir comment nous pouvons améliorer les choses.

La sénatrice Pate : Merci.

[Français]

Le vice-président : Monsieur le ministre, j'aimerais vous remercier de votre présence. Ce fut un excellent débat ainsi que de très bonnes questions. Nous continuerons à étudier le projet de loi S-4 afin de tenter de l'améliorer, comme notre mandat l'exige.

M. Lametti : Merci.

[English]

The Deputy Chair: So we will start the second panel. I understand it will be more technical. I invite you, if you want to ask questions to our witnesses, let the clerk know.

[Translation]

Senator Dalphond: I won't actually have any questions because I have had several hours of technical briefings. I'll leave it to my colleagues to ask their questions and get answers.

[English]

Senator Cotter: I would like to return to the issue about open courts. It does strike me that this is a bit of a problem. I wonder if you might elaborate more.

The judges, when it is in-person; at least they know who is in the courtroom. Given the way in which the technology will be used, they won't even know who are the observers in the courtroom. There may be provincial laws and court rules. But it just seems like the potential to be able to post some exchange that occurs between defence counsel and a witness is going to be tempting for some people.

These days it feels like the world has become even more overwhelming, with people disregarding other people's rights and all the rest of it, that we are liable to see a lot of that. That leads to the view that I was expressing, and the deputy chair, Senator Boisvenu, that this is almost forcing open courts by default.

If I'm a judge, and people are going to be posting everything that I'm experiencing when I do this trial, I might as well move to the idea that all these courts can be videoed and shown in public. I would be interested in the degree to which that had raised concerns in your consultations and dialogue. It's an unintended consequence that we're going to end up with in the next few years.

Ms. Davis-Ermuth: Thank you for your question.

It is an issue that has come up from the start that people had been wondering about. As with many things in the pandemic everybody is thinking, how do we do this now? From our observations, many courts have handled it in different ways.

At this point, what we're seeing with a lot of the hearings is that there is a bit of control in terms of who can access the hearing. You need a code. You need to call in. You need to register, those types of things. With that type of thing, it's possible for people to cheat the system.

[Traduction]

Le vice-président : Nous y allons donc avec le deuxième groupe de témoins. Je crois comprendre que ce sera plus technique. Si vous voulez poser des questions à nos témoins, veuillez à en informer le greffier.

[Français]

Le sénateur Dalphond : En fait, je n'aurai pas de question, parce que j'ai eu des breffages techniques de plusieurs heures. Je laisserai donc le soin à mes collègues de poser leurs questions et d'obtenir des réponses.

[Traduction]

Le sénateur Cotter : J'aimerais revenir à la question des audiences publiques, qui pose un peu problème, à mon avis. Je me demande si vous pourriez nous en dire davantage.

Le juge, quand le procès se déroule en personne, sait au moins qui se trouve dans la salle d'audience. Étant donné la façon dont la technologie sera utilisée, il ne saura même pas qui sont les observateurs dans la salle. On a beau avoir des lois provinciales et des règles de cour, il me semble que la possibilité de mettre en ligne un échange entre l'avocat de la défense et un témoin sera bien tentante pour certaines personnes.

De nos jours, on dirait que le monde est devenu encore plus écrasant, avec tous ces gens qui font fi des droits des autres et tout le reste, et nous n'avons pas fini d'en voir. Cela m'amène au point de vue que j'exprimais, ainsi que le vice-président, le sénateur Boisvenu, à savoir que cela force quasiment l'ouverture par défaut des débats judiciaires à la publicité.

Si je suis juge, et que les gens se permettent d'afficher tout ce qui se passe pendant que je mène un procès, je suis aussi bien de passer à l'idée que tous les débats peuvent être filmés et diffusés en public. J'aimerais savoir dans quelle mesure cela a pu soulever des préoccupations dans vos consultations et vos discussions. C'est une conséquence imprévue qui nous attend dans les prochaines années.

Me Davis-Ermuth : Je vous remercie de votre question.

C'est un problème qui a surgi dès le début. Comme pour bien des choses durant la pandémie, tout le monde s'est demandé : comment allons-nous faire cela maintenant? D'après nos observations, de nombreux tribunaux ont traité cela de différentes façons.

À ce stade-ci, ce que nous constatons dans bon nombre des audiences, c'est qu'il y a un certain contrôle des entrées. Il faut avoir un code d'accès. Il faut appeler. Il faut s'enregistrer, ce genre de choses. Mais il est toujours possible de déjouer le système.

We do see an attempt by courts to have some type of control and to try to continue the sense of the seriousness of the court and that they want to see decorum. That's one of the things that we're seeing in some of the rules that are coming out.

I also think, depending on the nature and the sensitivity of a particular hearing, they may be more cautious in terms of how they keep track of who is there, who is monitoring and what types of warnings they give them.

I think that we haven't seen an indication that people are wanting to go to complete open court because there does — as you, yourself have raised — continue to be concerns in terms of judges who might be concerned about people playing videos. But there are also witnesses who would have concern with their testimony. It's stressful enough to go to court in a courtroom, let alone knowing that it's going to be broadcast. We do see attempts to try to have some control and to impose some rules on that at this point in time.

[Translation]

The Deputy Chair: I'd like to ask a supplementary question to Senator Cotter's question, but I'll go after Senator Cotter.

[English]

Senator Cotter: In some ways, Senator Boisvenu has predicted the future on this question.

My other question relates to one aspect of what is available here, and that is there's actually the ability for audio conferencing for sentencing, with consents. That strikes me as uncomfortable compared to all of the others, when you think about any of the issues of believability, contrition and all the rest of it.

Is there a reason why we opted to say even audio conferencing will be okay if video conferencing might not be available? It just strikes me that we're getting to the point where we're below the basic minimum of solving this technology problem.

Ms. Davis-Ermuth: Thank you for that question as well, senator.

The reason for that is there have been some circumstances where it might be the sentencing hearing that is the next step before somebody gets released, if they have not been able to have an in-person hearing.

From what we've seen in the judicial decisions, we've looked at where these types of considerations have been made, is that just because it's in the *Criminal Code* does not mean it's going to be used frequently.

Nous constatons que les tribunaux tentent d'exercer un certain contrôle, d'entretenir un sentiment de gravité et de préserver le décorum de la cour. C'est une des choses qui ressortent des règles qu'ils publient.

Je pense aussi que, selon la nature et la sensibilité d'une audience en particulier, ils peuvent être plus circonspects quant à savoir qui est présent, qui surveille et quelles mises en garde il convient de faire.

Rien ne nous indique cependant que les gens veuillent aller vers des audiences entièrement publiques parce que, comme vous l'avez dit vous-même, il y a toujours cette crainte chez les juges que des gens se mettent à filmer ce qui se passe. Mais il y a aussi les témoins qui auraient lieu de s'inquiéter. C'est déjà assez stressant de se présenter devant une salle d'audience, imaginez si on sait que c'est pour être diffusé. Nous voyons que les tribunaux s'efforcent actuellement d'exercer un certain contrôle et d'imposer des règles.

[Français]

Le vice-président : J'aimerais poser une question complémentaire à la suite de la question du sénateur Cotter, mais je prendrai la parole après le sénateur Cotter.

[Traduction]

Le sénateur Cotter : En quelque sorte, le sénateur Boisvenu s'est montré visionnaire ici.

Mon autre question porte sur un aspect de ce qui est offert ici, à savoir la possibilité de procéder par audioconférence pour la détermination de la peine, moyennant consentement. Cela me semble bien inconfortable par rapport à toutes les autres options, lorsqu'on pense aux enjeux de crédibilité, de contrition, et cetera.

Est-ce qu'il y a une raison pour laquelle on a choisi de dire que même l'audioconférence fera l'affaire si la vidéoconférence n'est pas disponible? Ce qui me frappe, c'est que nous en arrivons au point où nous ne faisons même pas le strict minimum pour résoudre ce problème de technologie.

Me Davis-Ermuth : Je vous remercie de cette question, monsieur le sénateur.

Cela tient à des circonstances dans lesquelles l'audience de détermination de la peine pouvait être la prochaine étape avant la libération d'une personne et que celle-ci n'avait pas pu obtenir une audience en personne.

Nous avons examiné dans quels cas de figure ce type de décisions judiciaires ont été prises, d'après ce que nous avons observé, ce n'est pas parce que cela figure au *Code criminel* que cela sera utilisé fréquemment.

The types of factors that they consider in those types of circumstances are things like have I already seen this person in-person? Do we have an ongoing relationship? And this is just like the last step, and there's some reason why we're not able to do in-person, or they don't have access to video at this point in time. But delivering the sentence in this way would allow them to get to that next step and move forward.

So with all of these things, we've talked about consent needing to be there. But there are a number of other factors that the judges have to consider in the particular circumstances to make sure that it would be appropriate.

[Translation]

The Deputy Chair: Actually, courthouse courts are public. People can go to courthouses, go into courtrooms and listen to a trial. You even see people walking from one room to another and watching with curiosity.

Are you telling us that tomorrow morning people who would like to attend a trial by video conference will have to have prior permission, or that there will be a public access code that will allow thousands of people to watch the trial by video?

Ms. Davis-Ermuth: From what I understand, trials are public, but there are still limits for some trials. For example, there has to be enough room in the room, and so on. It's the same with technology. You have to have a code to access the hearing. It's not publicly available on YouTube, for example. People will have to enter the "technology room". Sometimes there are also limits on the number of people who can participate in the hearings. It depends on the technological capabilities available.

[English]

Senator Campbell: I don't want to be the old guy here, but I was a coroner for 20 years, and for 20 years, I held inquests with the same power as the sitting judge of the B.C. Superior Court with a jury. The thing I really worry about this, and I think we've seen it with hybrid, is losing the ability to read the room, the witness, the counsel and the jury.

I know that this is modern and all the rest of it, but I think we're losing a part of our justice system. I don't see that this is going to make it any more open for anybody to go to a courtroom. I agree that if my courtroom got too crowded, I would simply open another courtroom beside me and screen it into there. We have found ways of doing all of this.

Dans ces circonstances les magistrats tiennent compte de divers facteurs et se demandent par exemple : avons-nous déjà rencontré cette personne face à face? Peut-être nous sommes-nous déjà rencontrés maintes fois et ceci n'est que la dernière étape, et pour une raison ou une autre nous ne sommes pas en mesure de nous réunir en personne, ou encore n'avons-nous pas accès à la vidéo à ce moment-là. Le fait de prononcer la peine de cette façon permettrait aux magistrats de passer à l'étape suivante et d'aller de l'avant.

Dans tous ces cas de figure, nous avons parlé de la nécessité du consentement. Mais selon les situations les juges doivent prendre en compte un certain nombre d'autres facteurs pour s'assurer que ce fonctionnement serait approprié.

[Français]

Le vice-président : Actuellement, les cours des palais de justice sont publiques. Les gens peuvent se présenter dans les palais de justice, aller dans les salles d'audience et écouter un procès. On voit même des gens qui se promènent d'une salle à l'autre et qui regardent avec curiosité.

Est-ce que vous nous dites que, demain matin, les gens qui voudraient assister à un procès par vidéoconférence devront avoir une permission préalable, ou qu'il y aura un code d'accès fourni au public qui permettra à des milliers de personnes de regarder le procès par vidéo?

Me Davis-Ermuth : D'après ce que je comprends, les procès sont publics, mais il y a tout de même encore des limites pour certains procès. Par exemple, il doit y avoir suffisamment de place dans la salle, et ainsi de suite. C'est la même chose avec la technologie. On doit avoir un code pour avoir accès à l'audience. Ce n'est pas accessible au public sur YouTube, par exemple. Les gens devront entrer dans la « salle technologique ». Parfois aussi, il y a des limites quant au nombre de personnes qui peuvent participer aux audiences. Cela dépend des capacités technologiques disponibles.

[Traduction]

Le sénateur Campbell : Je ne tiens pas à jouer le rôle du vieux grincheux, mais j'ai été coroner pendant 20 ans, et pendant 20 ans, j'ai mené des enquêtes avec le même pouvoir que le juge avec jury en exercice de la Cour supérieure de la Colombie-Britannique. Ce qui m'inquiète vraiment, et je pense que nous l'avons vu avec les formats hybrides, c'est la perte de la capacité de lire la salle, de lire le témoin, l'avocat et le jury.

Je sais que c'est moderne et ainsi de suite, mais je pense que nous perdons une partie de notre système de justice. Je ne crois pas que cela permettra à quiconque d'aller plus facilement devant un tribunal. Je suis d'accord pour dire que lorsque ma salle d'audience était trop bondée, j'ouvrais simplement une autre salle d'audience à côté avec une retransmission sur écran. Nous avons trouvé des fonctionnements.

I worry about the security. I worry that you actually can say there will only be X number of people under very limited circumstances; we rarely say that in courtrooms. There are circumstances where we limit it or even hold the witness's identity.

So my question is this: Has it been studied enough for us to measure the benefits of what's going on here versus what we're going to lose by that person-to-person interface? Again, I don't want to be the old guy in the room, but it's of concern to me, because it's one of the strengths of our system that we work face to face, and I'm just wondering if we have measured that and really compared it.

Ms. Davis-Ermuth: Thank you for your question, senator. To be frank, no, there haven't been studies that can quantify those types of things. What has happened is that over the course of the pandemic, as there has been experimentation by necessity, there have been observations. Many of these things have been done. Not everything, necessarily, has been done, like the jury selection proceedings, but they've been experimenting.

When Bill C-75 amended the remote appearance provisions, they didn't go this far at that time, and nobody could have known that people would have even been open to trying that in a few months.

The intention of the bill is not that this will become the normal way of proceeding. The intention is to ensure that there is a clear legislative path to do this where it would be appropriate. Many people, judges, defence counsel and Crown included, are making the same observations you've made about how it's not necessarily going to be appropriate in a lot of cases. All of those factors are there for the judges to consider. It's not intended that this will be the norm, particularly in some of the serious cases where there may be more sensitivities, like Senator Batters has mentioned. It's not intended this will be the case for all cases.

Also, where there are particular concerns about broadcasting a particular trial or a particular witness's testimony, those could also be factors that would go toward whether the court would hear witnesses or hold the proceedings remotely in that particular case.

This is just to have a clear legislative path to do those types of things in the cases where it seems appropriate to do so.

Senator Campbell: Is there a process in place to allow that to happen — for the judge to say, “No, I want everybody here in my courtroom”? Also, is there a challenge for that to happen in that process?

Ms. Davis-Ermuth: Is there a process for the judge to not agree to hold it this way?

Je m'inquiète de la sécurité. Je crains que vous puissiez dire qu'il n'y aura que X personnes dans des circonstances très précises; nous disons rarement cela dans les salles d'audience. Il y a des circonstances où on limite le nombre de personnes voire même où l'on ne divulgue pas l'identité du témoin.

Ma question est donc la suivante : a-t-on suffisamment étudié la question pour que nous puissions mesurer les avantages de ce que l'on nous propose ici par rapport à ce que nous allons perdre par rapport à cette interface de personne à personne? Je le répète, je ne veux pas jouer le rôle du vieux grincheux, mais c'est une question qui me préoccupe, parce que le fait de travailler face à face est l'une des forces de notre système. Je me demande si nous avons suffisamment mesuré cela et si nous avons vraiment comparé les deux méthodes.

Me Davis-Ermuth : Je vous remercie de votre question, monsieur le sénateur. Pour être franc, non, il n'y a eu aucune étude à même de quantifier ce genre de choses. Au cours de la pandémie, puisqu'il y a eu des expériences faites par nécessité, il y a eu des observations. Bon nombre de ces mesures ont été essayées. Tout n'a pas nécessairement été fait, comme les procédures de sélection des jurés, mais on a fait des expériences.

Lorsque le projet de loi C-75 a modifié les dispositions relatives à la comparution à distance, à l'époque on n'est pas allé aussi loin et personne ne pouvait savoir que les gens seraient prêts à essayer cela quelques mois plus tard.

L'intention du projet de loi n'est pas que cela devienne la façon normale de procéder. L'intention est de veiller à ce qu'il y ait une voie législative claire pour le faire lorsqu'il est approprié de le faire. Beaucoup de gens, juges, avocats de la défense et procureurs de la Couronne, font les mêmes observations que vous, à savoir que ce ne sera pas nécessairement approprié dans beaucoup de cas. Les juges doivent tenir compte de tous ces facteurs. Il n'est pas prévu que ce soit la norme, surtout dans certains cas graves où il peut y avoir des sensibilités plus importantes, comme l'a mentionné la sénatrice Batters. Ce n'est pas prévu pour tous les cas.

De plus, lorsqu'il y a des préoccupations particulières au sujet de la télédiffusion d'un procès ou d'un témoignage, cela pourrait peser dans la balance pour déterminer si le tribunal entendra des témoins en personne ou s'il tiendra des audiences virtuelles.

Il s'agit simplement d'avoir une voie législative claire pour faire ce genre de choses lorsqu'il semble approprié de le faire.

Le sénateur Campbell : Y a-t-il un processus en place pour permettre cela — pour que le juge dise : « Non, je veux que tout le monde soit dans ma salle d'audience »? Est-ce que cela pose un problème dans le cadre de ce processus?

Me Davis-Ermuth : Me demandez-vous s'il y a un processus permettant au juge de refuser cette façon de procéder?

Senator Campbell: Yes.

Ms. Davis-Ermuth: Yes, it is all at the discretion of the judge.

Senator Campbell: Can I challenge that? How do I go about challenging that decision?

Ms. Morency: We would have to get back to you to see if any of the existing appeal processes might apply to these powers. We will undertake to answer that.

To underscore my colleague's point, this is an adaptation by necessity, recognizing that even as we come out of the pandemic, there will still be challenges for the system to process any backlog. To the extent that these new tools and the expanded opportunities to use remote appearances will assist in some regard for those issues on a go-forward basis — again, it's an opportunity; it's not mandatory. The safeguards that are built in right now will continue on a go-forward basis.

Finally, I agree this is an important issue we will want to look at closely with our provincial and territorial counterparts as we go forward, as well as with the judiciary in terms of the minister's comments about the national action committee — and all of this — to see how all of this is playing out on a go-forward basis.

I understand the concerns around how the court controls the process. Ms. Davis-Ermuth described a bit of that, and she mentioned there are existing provisions in the Criminal Code that apply now. If someone breaches a publication ban or if someone breaches the court's direction around what can't be done and someone will control their decorum in the court, the court has authority: contempt of court and publication ban penalties. We've dealt with that for many years through broadcasting and the old-fashioned media, such as print journals and social media — a lot of that together.

Senator Clement: I want to stay on the topic of data collection. It's not just old guys who have that question, Senator Campbell.

I get the feeling that we're going to stay in this place and go forward with the technology. I'm telling you that I don't think that any of the tribunals I appeared before want to go back to the old world; they want to stay virtual.

How are we collecting data? I know you said there wasn't exhaustive study at this point. Are we now collecting data around breaches, complaints and all of that stuff? Is there a systematic way that we're collecting data so that the data can inform any changes going forward?

Ms. Davis-Ermuth: Do you mean data in terms of how the remote proceedings are carried forward?

Le sénateur Campbell : Oui.

Me Davis-Ermuth : Tout est laissé à la discrétion du juge.

Le sénateur Campbell : Puis-je contester cela? Comment puis-je contester cette décision?

Me Morency : Il faudrait que nous vous répondions plus tard pour voir si les processus d'appel existants s'appliquent à ces pouvoirs. Nous nous engageons à répondre à cette question.

Pour souligner le point soulevé par ma collègue, il s'agit d'une adaptation par nécessité, compte tenu du fait que même au sortir de la pandémie, le système aura du mal à traiter l'arriéré. Dans la mesure où ces nouveaux outils ainsi que les possibilités accrues de recours aux comparutions à distance aideront à régler ces problèmes à l'avenir — encore une fois, c'est une possibilité; ce n'est pas obligatoire. Les mesures de protection existantes seront conservées à l'avenir.

Enfin, je conviens qu'il s'agit d'une question importante qu'il nous faudra examiner de près avec nos homologues provinciaux et territoriaux, ainsi qu'avec la magistrature pour ce qui est des commentaires du ministre au sujet du comité national d'action et ainsi de suite, pour voir comment tout cela va se dérouler à l'avenir.

Je comprends les préoccupations concernant le contrôle du processus par le tribunal. Mme Davis-Ermuth en a parlé un peu, et elle a dit que certaines dispositions du Code criminel s'appliquent actuellement. Si quelqu'un contrevient à une ordonnance de non-publication ou à une décision du tribunal concernant le décorum, le tribunal a le pouvoir d'imposer des peines pour outrage au tribunal et interdiction de publication. Nous nous attaquons à ce problème depuis de nombreuses années par l'entremise de la radiodiffusion et des médias à l'ancienne, comme les journaux imprimés et les médias sociaux — en grande partie ensemble.

La sénatrice Clement : Je veux rester sur le sujet de la collecte de données. Ce ne sont pas seulement les vieux grincheux qui se posent cette question, sénateur Campbell.

J'ai l'impression que nous allons en rester là et aller de l'avant avec la technologie. Je pense qu'aucun des tribunaux devant lesquels j'ai comparu ne veut revenir à l'ancien monde; ils veulent conserver un fonctionnement à distance.

Comment recueillons-nous les données? Vous avez dit qu'il n'y avait pas eu d'étude exhaustive à ce stade. Recueillons-nous des données sur les infractions, les plaintes et tout le reste? Y a-t-il un recueil systématique des données afin qu'elles puissent éclairer les changements à venir?

Me Davis-Ermuth : Voulez-vous dire des données sur la façon dont les procédures virtuelles sont menées?

Senator Clement: Correct, and what complaints are being made by the judiciary, the people who are engaged in this process, the public — all of that stuff.

Ms. Davis-Ermuth: At this point, as has been mentioned, our primary means has been consultation discussions in a number of fora. There have been a lot of continuing education programs and panel discussions within the legal profession, in addition to the other FPT forum and the action committee — those types of things that have been mentioned. There have been discussions at the Uniform Law Conference of Canada. Like was asked earlier, in addition to discussing telewarrants, there have been continuing discussions on remote proceedings and how it's occurring.

At this point, it's not in the formal sense of a study being done. Our other big source of information is case law and discussions on decisions that are being made and those types of things. It is something that could be done in the future. I think it would be a qualitative type of study, but the department is continuing to monitor it as much as possible, as well as looking comparatively at how other countries are handling these situations.

Senator Clement: Yes, I was going to ask you about that. Are there any countries you're looking at in particular with this legislation?

Ms. Davis-Ermuth: We've looked at countries with similar legal systems — the U.S., the Commonwealth, those types of things — just to see. Questions have come up in terms of, for example, should jury trials be done this way? Is anybody else doing it and how is it going — those types of things. As much as possible, there have been comparisons made and looking at what other countries are doing and how it's going and what the feedback is.

Senator Clement: So it's ongoing. Thank you.

[Translation]

Senator Dupuis: I have two questions. The first concerns subclause 36(1) of Bill S-4. I talked about it earlier. Subsection 555(1) is amended with "by indictment." There was an issue to be resolved, a confusion with the Superior Court of Quebec. Can you explain to me the exact nature of the change introduced by subclause 36(1), please?

Ms. Davis-Ermuth: Thank you very much for that question, Madam Senator. It's a technical question, which is actually a follow-up to Bill C-75. It's an amendment to what was done in Bill C-75. Excuse me.

La sénatrice Clement : Oui, et de quoi se plaignent les magistrats, les gens qui participent au processus, le public, et cetera.

Me Davis-Ermuth : À ce stade, comme cela a été dit, nous avons surtout procédé par consultations dans un certain nombre de forums. Il y a eu beaucoup de programmes de formation continue et de tables rondes au sein de la profession juridique, qui s'ajoutent à l'autre forum fédéral-provincial-territorial et au comité d'action — ce genre de choses qui ont été mentionnées. Il y a eu des discussions à la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada. Pour répondre à une précédente question, en plus de discuter des télémandats, il y a eu des discussions continues sur les procédures virtuelles et la façon dont elles se déroulent.

Pour l'instant, il ne s'agit pas d'une étude officielle. Nos autres sources d'informations principales sont la jurisprudence et les discussions sur les décisions qui sont prises et ce genre de choses. Cela pourrait être fait à l'avenir. Je pense qu'il s'agirait d'une étude qualitative, mais le ministère continue autant que possible de surveiller les choses et de faire des comparaisons avec la façon dont d'autres pays gèrent ces situations.

La sénatrice Clement : Oui, j'allais vous poser une question à ce sujet. Y a-t-il des pays que vous examinez plus particulièrement dans le cadre de ce projet de loi?

Me Davis-Ermuth : Nous avons examiné des pays qui ont des systèmes juridiques semblables — les États-Unis, les pays du Commonwealth, ce genre de choses — juste pour voir. Des questions ont été soulevées, notamment pour savoir si les procès devant jury devraient se dérouler de cette façon? D'autres pays procèdent-ils ainsi et comment ça se passe? Ce genre de choses. Dans la mesure du possible, nous avons fait des comparaisons et nous avons examiné ce que font les autres pays, comment cela se passe et quelle sont les rétroactions.

La sénatrice Clement : Donc c'est en cours. Merci.

[Français]

La sénatrice Dupuis : J'ai deux questions. La première concerne le paragraphe 36 (1) du projet de loi S-4. J'en ai parlé tout à l'heure. On modifie le paragraphe 555 (1) avec « par mise en accusation ». Il y avait une question à régler, une confusion avec la Cour supérieure du Québec. Pouvez-vous m'expliquer précisément la nature du changement introduit par ce paragraphe 36 (1), s'il vous plaît?

Me Davis-Ermuth : Merci beaucoup pour cette question, madame la sénatrice. C'est une question technique, qui est en fait un suivi du projet de loi C-75. C'est une modification de ce qui a été fait dans le projet de loi C-75. Excusez-moi.

Senator Dupuis: I understand that Bill C-75, at subsection 555(1), stated, “the charge should be prosecuted in the superior court,” and is now changed to “the charge should be prosecuted by indictment.” Could you please give me the reason for that change?

Ms. Davis-Ermuth: Thank you. Before Bill C-75 came into force, as you mentioned, section 555 dealt with situations where a trial in the provincial court could be turned into a preliminary inquiry. Former Bill C-75 made consequential amendments to section 555 to restrict preliminary inquiries for offences punishable by 14 years or less. These changes required the creation of a process of choice, as in some cases a trial could no longer be turned into a preliminary inquiry.

Former Bill C-75 also made other amendments to section 555 to update, amend and clarify the legislation. These changes referred to the Superior Court and, in so doing, did not fully take into account the fact that a judge of the Court of Quebec, which is not a superior court, has jurisdiction to act as a judge without a jury with respect to indictable offences. This change recognizes that using the term “Superior Court” did not work in Quebec.

Senator Dupuis: Thank you. My second question is on clause 46. Senator Patterson referred to the changes to section 715.23, in other words, the five situations that would allow an appearance by audioconference or video conference. Therefore, the court has to make a judgment as to whether it’s appropriate, given a number of circumstances. It’s the first of these five elements that I’m particularly interested in: “(a) the location and personal circumstances of the accused or the offender;”. What is meant by “personal situation”?

Ms. Davis-Ermuth: Yes.

Senator Dupuis: My follow-up question is, can’t the “personal circumstances” element not include a person’s ability to understand what universe they’re in, what exactly they’re accused of, and possibly their ability to give informed consent? I was surprised that there was no reference to this element as something that should be included in the personal circumstances of the person, the accused or the offender.

The Deputy Chair: Do you have a quick answer?

Ms. Davis-Ermuth: The quick answer is that this aspect is not amended by this bill. That was put in place in Bill C-75. The only change is that it includes “the offender” as well.

La sénatrice Dupuis : Je comprends que dans le projet de loi C-75, au paragraphe 555 (1) on indiquait « l’inculpation devrait être poursuivie devant la Cour supérieure » et on change maintenant pour « l’inculpation devrait être poursuivie par mise en accusation ». Pouvez-vous me donner la raison de ce changement, s’il vous plaît?

Me Davis-Ermuth : Merci. Avant l’entrée en vigueur du projet de loi C-75, comme vous l’avez mentionné, l’article 555 visait les situations où un procès devant la Cour provinciale pouvait être transformé en enquête préliminaire. L’ancien projet de loi C-75 a apporté, à l’article 555, des modifications corrélatives à celles visant à restreindre la tenue d’enquêtes préliminaires pour des infractions passibles d’un emprisonnement de 14 ans ou moins. Ces changements ont nécessité la création d’un processus de choix, puisque dans certains cas, un procès ne pouvait plus être transformé en enquête préliminaire.

L’ancien projet de loi C-75 avait également apporté d’autres modifications à l’article 555 afin d’actualiser, de modifier et de clarifier le texte législatif. Ces changements faisaient mention de la Cour supérieure et ce faisant, ne tenaient pas pleinement compte du fait qu’un juge de la Cour du Québec, qui n’est pas une cour supérieure, a compétence pour agir à titre de juge sans jury à l’égard des actes criminels. Ce changement tient compte du fait que d’utiliser le terme « Cour supérieure » ne fonctionnait pas au Québec.

La sénatrice Dupuis : Merci. Ma deuxième question concerne l’article 46. Le sénateur Patterson a fait référence aux changements apportés au paragraphe 715.23, c.-à-d. les cinq situations où on permettrait une comparution par audioconférence ou vidéoconférence. Donc, le tribunal doit estimer si cela est approprié, eu égard à un certain nombre de circonstances. C’est le premier élément de ces cinq éléments qui m’intéresse particulièrement : « a) le lieu où se trouve l’accusé ou le contrevenant et sa situation personnelle; ». Qu’entend-on ici par « situation personnelle »?

Me Davis-Ermuth : Oui.

La sénatrice Dupuis : Ma question accessoire est la suivante : l’élément de « situation personnelle » ne peut-il pas comprendre la capacité d’une personne à comprendre dans quel univers elle se trouve, de quoi exactement on l’accuse et éventuellement, sa capacité de donner un consentement éclairé? J’ai été étonnée qu’on ne fasse pas référence à cet élément comme étant un aspect qui devrait être compris dans la situation personnelle de la personne, de l’accusé ou du contrevenant.

Le vice-président : Avez-vous une réponse rapide?

Me Davis-Ermuth : La réponse courte, c’est que cet aspect n’est pas modifié par ce projet de loi. Cela a été mis en place dans le projet de loi C-75. Le seul changement est que cela comprend « le contrevenant » aussi.

Senator Dupuis: It doesn't say what you mean by "personal circumstances."

Ms. Davis-Ermuth: I think it depends on the case before the court.

Senator Dupuis: Thank you.

[English]

Senator Batters: Earlier, Ms. Morency was talking about adaptation by necessity. We're now more than two years after the start of COVID. Almost everyone is lifting limits on gatherings and events. We're seeing 20,000 people gathering at hockey games and concerts in Canada. This bill was originally introduced as Bill C-23 in the House of Commons more than a year ago, and it really didn't move on the Order Paper over there after that time. Now it's reintroduced in the Senate, and I understand it is relatively unchanged, perhaps entirely unchanged. It's still a long road until the passage of this bill; yet it was introduced primarily to deal with handling the COVID pandemic in a better way. I mean it's just so late in the going. What real benefit does it provide in that respect?

I agree there are some things, as I referenced earlier, issues of technology and that sort of thing, and many other issues that we should be looking to our previous court delay study to have these types of things dealt with in a better way going forward. Having practised in both areas of criminal trials and also tribunals, I personally see a big difference in the use of virtual technology between those two things, especially when a judge is having to assess credibility.

I know that you're here just representing the department. You're the officials. I obviously didn't have unlimited time to ask Mr. Lametti this, but what real benefit does it provide in dealing with COVID issues when we're really, as far as mandating different things and gathering limits, we're kind of getting to the end of that?

Ms. Davis-Ermuth: Thank you for your question, Senator Batters. I think part of the answer to that question is, as Senator Clement has said, at this point, it seems like there is no going back. These are the types of proceedings that courts had been seeing — in some cases have been able to hold; in other cases, would like to be able to hold. With the pandemic, there have been many suspensions of proceedings. We hear that courts are concerned about their ability to deal with it. Bill C-75 was passed; we started to implement it, and then the pandemic hit. There wasn't even a chance to benefit from those changes. Now we have something that slows things down even more.

La sénatrice Dupuis : Cela ne dit pas ce que vous entendez par « situation personnelle ».

Me Davis-Ermuth : Je pense que cela dépend du cas qui est devant la cour.

La sénatrice Dupuis : Merci.

[Traduction]

La sénatrice Batters : Tout à l'heure, Mme Morency parlait d'adaptation par nécessité. Plus de deux ans se sont écoulés depuis le début de la pandémie. Presque tout le monde lève les restrictions sur les rassemblements et les événements. Nous voyons 20 000 personnes se réunir à des parties de hockey et à des concerts au Canada. Ce projet de loi a d'abord été présenté sous le numéro C-23 à la Chambre des communes il y a plus d'un an, et il n'a pas vraiment été inscrit au *Feuilleton* par la suite. Maintenant, il est présenté de nouveau au Sénat et je crois comprendre qu'il est relativement inchangé, voire identique. Il reste encore beaucoup de chemin à parcourir avant l'adoption de ce projet de loi; pourtant, il a été présenté principalement pour mieux gérer la pandémie de COVID-19. Je veux dire qu'il est très en retard. Quel est son intérêt réel dans ce contexte?

Comme je l'ai dit tout à l'heure, je conviens qu'il y a des questions de technologie et ce genre de choses, auxquelles s'ajoutent de nombreux autres sujets que nous devrions examiner en nous reportant à notre étude précédente sur les retards judiciaires afin que ce soit mieux géré à l'avenir. Ayant pratiqué à la fois les procès criminels et les tribunaux, je pense personnellement qu'il existe une grande différence entre les deux vis-à-vis de l'utilisation de la technologie virtuelle, surtout lorsqu'un juge doit évaluer la crédibilité.

Je sais que vous n'êtes ici que pour représenter le ministère. Vous êtes les fonctionnaires. De toute évidence je n'ai pas eu beaucoup de temps pour poser cette question à M. Lametti, mais quel avantage réel cela présente-t-il pour faire face aux problèmes liés à la COVID-19, alors qu'en réalité nous arrivons à la fin de cette période de contraintes et de limites aux rassemblements?

Me Davis-Ermuth : Je vous remercie de votre question, sénatrice Batters. Je pense qu'une partie de la réponse est, comme la sénatrice Clement l'a dit, que désormais il ne semble pas y avoir de retour en arrière possible. C'est le genre de procédures que les tribunaux ont vues — dans certains cas, ils ont pu y avoir recours; dans d'autres, ils aimeraient pouvoir le faire. En raison de la pandémie, de nombreuses procédures ont été suspendues. On nous a dit que les tribunaux s'inquiètent de leur capacité de régler le problème. Le projet de loi C-75 a été adopté; nous avons commencé à le mettre en œuvre, puis la pandémie a commencé. Il n'a même pas été possible de profiter de ces changements. Maintenant c'est encore plus lent.

They've been starting to experiment with some of these things. The feedback that we're getting across the board from provinces and territories and judges is that they feel these types of modernizations and adjustments to the way business is carried on now would help them with their efficiencies and dealing with their backlogs.

Senator Batters: I agree with some of those types of efficiencies. I just personally have a real problem with the ability of a judge to assess credibility in any criminal trial. Credibility is always an issue. If it's going to be something that's accepted by the judge, the prosecutor, the accused in such limited situations because they determine that a particular trial is not going to be difficult to assess, I just see that as potentially becoming something that's in there, but I'm really not sure how many judges are going to be comfortable with assessing credibility by video.

Ms. Davis-Ermuth: Thank you. I mentioned before and I wasn't confident of the level of court, but it's Chief Justice Morawetz in the Ontario Superior Court of Justice who has issued some guidelines that are somewhat helpful in getting a sense of what the future might look like in this particular court, what types of proceedings are they looking to do and thinking might work with these types of things and what factors they are considering across the board.

We could share a link to those guidelines to help get a sense. This is one particular court. What we really found, including panels we participate in and the type of feedback, is that people have different opinions and judges have different opinions. There are some judges who would feel as you feel. There might be some other judges who might have said sometimes seeing somebody on a screen enables a better view than they might get in a courtroom. I'm not saying that's always the case or offering that as proof of something, but just saying what we've heard varies across the board in terms of some people find these proceedings work better for them and some people don't.

Senator Dalphond: I have seen in the past some victims who would ask not to appear before the judge but in a different room from where they will appear in the courtroom on a screen. So this is already part of the functioning of some criminal trials.

I've also seen when we move from a stenographer to recording that some judges were opposed to it, but they adjusted by not saying anymore what they used to say saying to remove that from the transcript. So they could not remove that anymore. Now we're moving to a recording at a higher level, but it's going to be kept by the court as the voice recordings are kept now.

I understand the problem would be the access for those who are not in the courtroom and would like to see what is going on. Some class action courts are already open so that you can stay

Certaines de ces choses sont en cours d'expérimentation. Les provinces, les territoires et les juges nous disent qu'ils estiment que ce genre de modernisation et d'ajustement des processus actuels les aiderait à réaliser des gains d'efficacité et à réduire leurs arriérés.

La sénatrice Batters : Je suis d'accord avec certains de ces gains d'efficacité. En revanche, j'ai vraiment du mal à croire qu'un juge puisse évaluer la crédibilité lors d'un procès criminel. La crédibilité est toujours un problème. Si c'est quelque chose qui est accepté par le juge, le procureur, l'accusé, dans des situations très précises, parce qu'ils considèrent qu'un procès ne sera pas difficile à évaluer, je pense que cela pourrait devenir une possibilité, mais je ne sais pas combien de juges seront à l'aise avec l'idée d'évaluer la crédibilité par vidéo.

Me Davis-Ermuth : Merci. Je l'ai déjà évoqué, mais je ne savais plus de quelle cour il s'agissait, c'est le juge en chef Morawetz de la Cour supérieure de justice de l'Ontario qui a émis des lignes directrices qui sont utiles pour avoir une idée de ce à quoi l'avenir pourrait ressembler dans cette cour en particulier. Elles décrivent le type de procédures qu'ils envisagent et qui pourraient fonctionner avec ce genre de choses et les facteurs qu'ils prennent en considération de façon générale.

Nous pourrions partager un lien vers ces lignes directrices pour vous aider à vous faire une idée. Il s'agit d'un tribunal en particulier. Selon les groupes auxquels nous participons et le type de rétroaction, nous avons constaté que les gens ont des opinions différentes et que les juges ont des opinions différentes. Il y a des juges qui sont du même avis que vous. Il y a peut-être d'autres juges qui ont dit que parfois, voir quelqu'un à l'écran permet d'avoir une meilleure vue que dans une salle d'audience. Je ne dis pas que c'est toujours le cas ou que c'est la preuve de quelque chose, je dis simplement que les avis diffèrent et que certaines personnes trouvent que ces procédures fonctionnent mieux et d'autres pas.

Le sénateur Dalphond : J'ai vu par le passé des victimes demander à ne pas comparaître devant le juge, mais dans une autre pièce depuis laquelle elles étaient retransmises dans la salle d'audience sur un écran. Cela fait donc déjà partie du fonctionnement de certains procès criminels.

J'ai aussi constaté que, lorsque nous sommes passés d'un sténographe à un enregistrement, certains juges s'y opposaient, mais ils se sont adaptés en ne disant plus certaines choses qu'ils faisaient auparavant retirer de la transcription, car ce n'était plus possible. Nous passons maintenant à une forme plus évoluée d'enregistrement, mais il sera conservé par le tribunal tout comme les enregistrements audio le sont aujourd'hui.

Je comprends que le problème est l'accès pour ceux qui ne sont pas dans la salle d'audience et qui aimeraient voir ce qui se passe. Certaines instances saisies de recours collectifs sont déjà

home and watch the courtroom proceeding. Maybe there would be some adjustments and new rules to be adopted. But the trial can be held virtually with the judge sitting in the courtroom with one or two lawyers. This is not under the control of the court; the feeds, the image, the scenery.

To come back to another concern. For a jury trial, it is always going to be in person. There is no way it can be otherwise except for a remote witness or somebody who died and was recorded before.

In other trials — judge alone — the accused has to accept to go that way. This is the first step. If the accused doesn't want to go that way, it won't happen.

Second, even if the accused and the Crown accept to go that way, the judge has to agree. As Senator Dupuis pointed out, section 46 makes it clear that the general principle is that the judge can refuse if he feels that assessing credibility is critical. It could be victims or complainants or the accused, then the judge will order the witnesses, or most of the witnesses, to appear before them. Unless I misunderstood the thing, we're not going full-fledged virtual, there are a lot of requirements to get to a fully virtual hearing.

I read it a few times. I want to make sure I did not misunderstand anything.

Ms. Davis-Ermuth: Thank you, senator. It is a great question.

Senator Dalphond: It's more a comment, correct me if I'm wrong.

Ms. Davis-Ermuth: A great answer. One of the things that's helpful to keep in mind in looking at these is a lot of the provisions that we're talking about, like 715.23, it's not a question of are we going to have the trial entirely remotely, but that is in relation to the accused person. There are other provisions in terms of whether or not the judge will preside remotely and the Crown would be considered a participant. If counsel wants to participate remotely, then they would have to consider each aspect differently. There are some different considerations.

An area not touched by this bill are considerations on whether or not witnesses could appear remotely and that's in the area of section 7.14 of the Criminal Code. There are some cases where the accused might not consent to appear remotely, but the judge might still preside remotely and the Crown might preside remotely, and the accused might be the only one in the courtroom. That is already the case with some criminal courts now.

ouvertes de sorte que vous pouvez rester à la maison et regarder ce qui se passe en salle d'audience. Il y aurait peut-être des ajustements à faire et de nouvelles règles à adopter. Mais le procès peut se tenir virtuellement, le juge étant assis dans la salle d'audience avec un ou deux avocats. Ce n'est pas la cour qui contrôle cela; les flux, l'image, le décor.

Pour revenir à une autre préoccupation. Pour un procès devant jury, ce sera toujours en personne. Il ne peut pas en être autrement, sauf dans le cas d'un témoin éloigné ou d'une personne qui est décédée et qui avait été enregistrée.

Dans d'autres procès, dans le cas d'un procès présidé par un juge seul par exemple, l'accusé doit accepter de procéder ainsi. C'est la première étape. Si l'accusé refuse, cela ne sera pas possible.

Deuxièmement, même si l'accusé et la Couronne acceptent de procéder ainsi, le juge doit donner son accord. Comme la sénatrice Dupuis l'a souligné, l'article 46 précise clairement que le principe général veut que le juge puisse refuser s'il estime que l'évaluation de la crédibilité est essentielle. Il peut s'agir des victimes, des plaignants ou de l'accusé. Ensuite le juge ordonnera aux témoins ou à la plupart des témoins de comparaître devant lui. À moins que j'aie mal compris, nous n'allons pas passer à une audience virtuelle à part entière. Il y a beaucoup d'exigences à satisfaire pour mener une audience entièrement virtuelle.

Je l'ai lu plusieurs fois. Je veux m'assurer d'avoir bien compris.

Me Davis-Ermuth : Merci, monsieur le sénateur. C'est une excellente question.

Le sénateur Dalphond : C'est plutôt un commentaire, corrigez-moi si je me trompe.

Me Davis-Ermuth : Excellente réponse. Il est utile de garder à l'esprit qu'il y a beaucoup de dispositions dont nous parlons, comme l'article 715.23 pour lesquelles il ne s'agit pas de savoir si nous allons tenir le procès entièrement à distance. Cela concerne l'accusé. Il y a d'autres dispositions quant à savoir si le juge présidera à distance ou non et si la Couronne sera considérée comme un participant. Si l'avocat veut participer à distance, il devra considérer chaque aspect différemment. Il y a différentes considérations.

Ce projet de loi ne modifie pas la question de savoir si les témoins pourraient comparaître à distance, et cela concerne l'article 7.14 du Code criminel. Dans certains cas, l'accusé pourrait ne pas consentir à comparaître à distance, mais le juge pourrait tout de même présider à distance de même que la Couronne, et l'accusé pourrait être le seul présent dans la salle d'audience. C'est déjà le cas dans certains tribunaux criminels.

Senator Pate: I'm not an old guy, an old gal. Aspiring. I'm curious as to what data is available about the delays. I know it has been asked in a few different ways, but there has to be some data available as to the delays that have occurred because of the pandemic. It may not all be in yet, and I'm not suggesting it's your responsibility to gather it all, but when do you expect to have the data that actually shows us what the delays have been in what parts of the system and what the reasons are?

Included in that, I'm wondering if there will be some documentation of how many people who were rendered or were already homeless and may not have had access to the internet for some of the reasons my colleagues have already laid out. Will there be any accounting for how many of those may have had the administrative breaches that were raised as issues?

It strikes me, in addition to the hacking issues and all the other issues that have been raised, there are some very real issues around access to justice for those who, as we've already talked about, are in more remote locations. Although we can get the internet on the space station, we don't seem to have it throughout this country.

I'm curious to how that is being documented. If there isn't a plan to do it, maybe why and how? Back to my question that I asked the minister, how will this be remedied when there are wrongs? How will people know how to get that remedy? Right now, I don't see how individuals in those circumstances would know how to access that. They won't even know about this bill, let alone figure out how to get remediation.

Ms. Davis-Ermuth: Thank you for your question, Senator Pate. As you alluded to, unfortunately we don't have the data right now, but we are not the best people to expand on the plans. Our colleagues from Statistics Canada would be better able to speak about that type of data. We have been speaking with them and trying to get the information that we can. I know that they have plans and have been in communication with their counterparts across the country, because for the most part, data on the criminal justice system delays comes from the provinces and territories themselves. I do know that our colleagues from Statistics Canada have been working on that.

In terms of the question of administrative breaches, that's also something they're looking to track information on. Because Bill C-75 had some amendments in that area we are trying to have some of those breaches — where it may have been out of somebody's control whether that breach occurred — tracked to see the effect of those particular amendments in Bill C-75. Those are the judicial referral hearings that they have the option of

La sénatrice Pate : Je ne suis pas un vieux grincheux, mais une vieille femme ou presque. J'aimerais savoir quelles données sont disponibles au sujet des retards. Je sais que la question a été posée de différentes façons, mais il doit bien y avoir des données sur les retards causés par la pandémie. Elles n'ont peut-être pas toutes été collectées, et je ne dis pas qu'il vous incombe de le faire, mais quand prévoyez-vous d'avoir les données qui nous montrent vraiment quels ont été les retards, quelles parties du système sont concernées et quelles en sont les causes?

De plus, je me demande s'il y aura des renseignements sur le nombre de personnes qui se sont retrouvées sans abri ou qui l'étaient déjà et qui n'ont peut-être pas eu accès à Internet pour certaines des raisons que mes collègues ont déjà exposées. Y aura-t-il un recensement du nombre de ces cas concernés par les manquements administratifs qui ont été soulevés?

Ce qui me frappe, en plus des problèmes de piratage et de toutes les autres questions qui ont été soulevées, c'est qu'il y a des problèmes très réels concernant l'accès à la justice pour ceux qui, comme nous l'avons déjà dit, se trouvent dans des endroits plus éloignés. Bien que nous puissions avoir accès à l'Internet sur la station spatiale, nous ne semblons pas pouvoir le faire dans tout le pays.

J'aimerais savoir comment cela est documenté. S'il n'y a pas de plan pour le faire, pouvez-vous nous expliquer pourquoi? Pour revenir à la question que j'ai posée au ministre, comment va-t-on remédier à cette situation lorsqu'il y a des torts? Comment les gens sauront-ils comment obtenir un recours? À l'heure actuelle, je ne vois pas comment les personnes dans ce cas de figure pourraient savoir comment y avoir accès. Elles ne seront même pas au courant de ce projet de loi, encore moins de la façon d'obtenir des mesures correctives.

Me Davis-Ermuth : Je vous remercie de votre question, madame la sénatrice Pate. Comme vous l'avez pressenti, nous n'avons malheureusement pas les données à l'heure actuelle, mais nous ne sommes pas les mieux placés pour vous donner des détails sur les plans. Nos collègues de Statistique Canada seraient mieux en mesure de parler de ce type de données. Nous les avons contactés et nous avons essayé d'obtenir l'information. Je sais qu'ils ont des plans et qu'ils sont en communication avec leurs homologues partout au pays, car la plupart des données sur les retards dans le système de justice pénale proviennent des provinces et des territoires eux-mêmes. Je sais que nos collègues de Statistique Canada y travaillent.

Pour ce qui est de la question des manquements administratifs, c'est aussi un aspect sur lequel on cherche à faire un suivi de l'information. Étant donné que le projet de loi C-75 prévoyait des amendements à cet égard, nous essayons de faire en sorte que certains de ces manquements — qui ont pu être involontaires — fassent l'objet d'un suivi afin de déterminer l'effet de ces amendements. Il s'agit de la possibilité de

having as well as not laying charges. They are looking to collect those types of data.

Then probably the provinces and territories that would need to speak to a problem like backlogs. That is one of the things they have to do, because they have a limited time to deal with cases. They have to triage and try to make sure that they're dealing with the most important cases. Those might be some of the cases they would look to resolve in another way outside of the judicial system.

Ms. Morency: Some provinces' courts have their own data. I know we're aware of a couple, and we can provide a link to that from one of the Ontario courts where they'll track some of the progress. I took a quick look at one of those last night in Ontario, and if my recollection is correct, the data was early days in the pandemic, so it probably will take a bit of time before they can really assess the true impacts of how everything is working during the pandemic in advance of whatever reforms Parliament might enact here. Those are the main sources. And then, to my point, I think this is obviously an area where — as we did following Bill C-75 — have to work closely with the provinces and territories, whether it's through in-house data sharing, to get a better sense of how things are working on the ground and then to work with our colleagues at Statistics Canada to try to get a better sense.

Senator Clement: I have a similar feeling to that of Senator Batters around this credibility issue. Having sat through these virtual hearings and seeing the administrative tribunals struggle with a witness that's crying, it's difficult to proceed. While I think there's no going back, I also worry about what that means, and that's why the issue of data is so important. I'm looking forward to maybe hearing from Statistics Canada on this so we can feel more comfortable.

I heard you, Ms. Davis, in answer to a question from Senator Patterson around consent, which is an important piece here — we need consent — but there was no discussion around informed consent. Can you explain how this bill speaks to consent and why it doesn't define it further than how it is set out in this bill?

Ms. Davis-Ermuth: Yes. At this point many of the provisions on consent were already in the remote appearance provisions. Most of them have been relocated and possibly expanded in terms of the contents of that particular provision. We hadn't received any information that there had been challenges in determining the meaning of consent. However, there is case law. I don't have it with me here today, but it is something that the courts are in the practice of assessing.

Senator Clement: That's ongoing as well, then.

demander des comparutions et de celle de ne pas porter d'accusations. Ils cherchent à recueillir ce genre de données.

Ensuite, les provinces et les territoires devront probablement parler du problème des arriérés. Cela doit être fait, parce que les provinces et les territoires ont peu de temps pour traiter les cas. Un tri doit être fait pour s'assurer que les cas les plus importants sont traités. Il pourrait s'agir de cas susceptibles d'être réglés d'une autre façon, en dehors du système judiciaire.

Me Morency : Les tribunaux de certaines provinces ont leurs propres données. Je sais qu'il y en a quelques-uns dans ce cas, et nous pouvons vous fournir un lien vers l'un des tribunaux de l'Ontario, où l'on suit une partie des progrès. J'ai jeté un coup d'œil rapide hier soir à l'un de ces rapports, en Ontario, et si ma mémoire est bonne, les données concernaient les premiers jours de la pandémie. Il faudra donc probablement un peu de temps avant qu'ils puissent évaluer les véritables répercussions du fonctionnement pendant la pandémie, en prévision des réformes que le Parlement pourrait adopter ici. Ce sont les principales sources. Ensuite, pour revenir à ce que je disais, je pense qu'il s'agit manifestement d'un domaine où — comme nous l'avons fait après l'adoption du projet de loi C-75 — nous devons travailler en étroite collaboration avec les provinces et les territoires, notamment en partageant les données en interne, pour avoir une meilleure idée de la façon dont les choses fonctionnent sur le terrain, puis travailler avec nos collègues de Statistique Canada pour essayer de mieux cerner la situation.

La sénatrice Clement : Je rejoins la sénatrice Batters sur cette question de la crédibilité. Ayant assisté à ces audiences virtuelles et vu les tribunaux administratifs confrontés à un témoin qui pleure, il est difficile d'aller de l'avant. Même si je pense qu'il n'est pas possible de revenir en arrière, je m'inquiète également de ce que cela signifie, et c'est pourquoi la question des données est si importante. J'ai hâte d'entendre ce que Statistique Canada a à dire à ce sujet pour que nous puissions nous sentir plus à l'aise.

Je vous ai entendue, madame Davis, en réponse à une question du sénateur Patterson, parler du consentement, qui est un élément important ici — nous avons besoin du consentement —, mais il n'y a pas eu de discussion au sujet du consentement éclairé. Pouvez-vous nous expliquer en quoi ce projet de loi traite du consentement et pourquoi il ne le définit pas plus précisément?

Me Davis-Ermuth : Oui. Bon nombre des dispositions sur le consentement figuraient déjà dans les dispositions sur la comparution à distance. La plupart d'entre elles ont été déplacées et peut-être élargies. Nous n'avions reçu aucune information indiquant que la définition du consentement avait posé problème. Cependant, il y a de la jurisprudence. Je ne l'ai pas apportée aujourd'hui, mais les tribunaux ont l'habitude de l'évaluer.

La sénatrice Clement : C'est en cours également, alors.

Ms. Davis-Ermuth: With a lot of these things, because these provisions hadn't been used very much, many of them were new, and there wasn't the same appetite or need to use them to the extent that they're being used, so there wasn't a lot of case law at the very beginning of the pandemic on many of these provisions, and then there was a proliferation. We've been following the case law and the developments, looking at how successfully they're able to be used and continually assessing whether there are other issues in using them.

Senator Clement: Thank you.

Senator Cotter: This question is going to be about the degree to which judges are trying to become better trained, given they're going to be dealing with people in a different format than they have historically done.

There's an awful lot of data out there that shows that no one is very good at assessing credibility of people. There are some studies that secret service agents are the only ones that are good at it, and we usually don't ask them to be judges — I think that may be wisely so. So many people end up getting wrongfully convicted on the basis of an inaccurate assessment of credibility. And, quite frankly, on the other side of the coin, quite a few people are probably wrongly acquitted for the same reason. This seems to me to present the opportunity for that problem. We do our best — everybody does their best — but there's not a particular magic skill to knowing when people are telling the truth or not. But there seems to me in this dimension of the way in which we witness or see the accused testifying in a remote way to make that even more difficult. I'm wondering whether you know of or whether judges have been encouraged to try to get some professional development to understand the additional challenges that Senator Campbell was talking about that get added into the piece when all you're able to see is somebody's head on the screen when they're testifying.

Are we familiar with what the judiciary has been thinking about, or whether there's encouragement, or if the National Judicial Institute is giving some thought to this? Before you answer, I want to apologize to all the former judges in the room, in various capacities.

Ms. Davis-Ermuth: I haven't heard anything about that type of training. What we have heard is that they had a hard time prior to the pandemic. They had a hard time having uptick with use of technology, so it was kind of like a non-starter, because there were many. I think it's a bit of a process. Now that we've gotten to the point where it was a necessity, people are starting to use it more, and there seems to be an assessment in terms of what we need to do now. The first step is to make sure everybody can use the technology, and the next step is to figure out what we can do with it, what makes sense, that type of thing. I don't have

Me Davis-Ermuth : Dans bon nombre de ces cas, comme ces dispositions n'avaient pas beaucoup été utilisées, beaucoup d'entre elles étaient nouvelles, et il n'y avait pas le même désir ou la même nécessité de les utiliser, de sorte qu'il n'y avait pas tellement de jurisprudence au tout début de la pandémie sur ces dispositions. Ensuite cela s'est considérablement développé. Nous suivons la jurisprudence et l'évolution de la situation, nous essayons de déterminer dans quelle mesure les dispositions sont utilisées et nous évaluons continuellement les problèmes qui en découlent.

La sénatrice Clement : Merci.

Le sénateur Cotter : Dans quelle mesure les juges cherchent-ils à être mieux formés, étant donné qu'ils auront affaire à des gens par le biais d'un dispositif différent de celui qu'ils ont toujours utilisé?

Il y a énormément de données qui montrent que personne n'est très doué pour évaluer la crédibilité des gens. Selon certaines études, les agents des services secrets sont les seuls à exceller dans ce domaine, et nous ne leur demandons habituellement pas d'être juges — à raison, me semble-t-il. Beaucoup de gens finissent par être condamnés à tort sur la base d'une évaluation inexacte de leur crédibilité. Et, très franchement, à l'inverse, bon nombre de personnes sont probablement acquittées à tort pour la même raison. Il me semble que c'est là que se situe le problème. Nous faisons de notre mieux — tout le monde fait de son mieux —, mais il n'y a pas de formule magique permettant de savoir quand les gens disent la vérité ou non. Mais il me semble qu'il sera encore plus difficile de le faire dans le cas de témoins ou d'accusés qui témoignent à distance. Savez-vous si les juges ont été incités à essayer d'obtenir un certain perfectionnement professionnel pour comprendre les défis supplémentaires qui se posent à eux et dont parlait le sénateur Campbell, lorsqu'ils ne verront rien d'autre que la tête de la personne qui témoigne sur un écran?

Connaissez-vous le point de vue de la magistrature? Savez-vous s'il y a une incitation ou si l'Institut national de la magistrature y réfléchit? Avant que vous ne répondiez, je tiens à m'excuser auprès de tous les anciens juges présents dans la salle, à divers titres.

Me Davis-Ermuth : Je n'ai rien entendu au sujet de ce type de formation. Nous savons qu'ils ont eu des difficultés avant la pandémie. Ils ont eu des difficultés face au recours accru à la technologie, il y a eu des ratées au démarrage, car ils ont été submergés. Je pense qu'un temps d'adaptation sera nécessaire. Maintenant la technologie est devenue indispensable et les gens commencent à l'utiliser davantage, et il semble se dégager un diagnostic de ce que nous devons faire maintenant. La première étape consiste à s'assurer que tout le monde peut utiliser la technologie, et la prochaine étape consistera à déterminer ce que

information about where they are with their training at this point, though.

Senator Cotter: On the technology approach, I was glad to hear you referencing Chief Justice Morawetz and the Superior Court of Ontario's work, as it is generally thought of — at least within the judiciary — as a best practice approach. Credit there to the new Chief Justice. That's encouraging. If that's the degree to which you or other courts are modelling their approaches, that probably deserves applause.

Ms. Davis-Ermuth: There's a show, and I think it was the CBC. The three Chief Justices in Ontario were interviewed about remote technology and remote work in the courtroom and how it was going, and that's a very interesting show in terms of hearing their views on remote proceedings and what is appropriate.

[Translation]

The Deputy Chair: As we know — and as you can tell from our discussions — this reform will affect hundreds of players in our justice system. I am convinced that you have consulted widely. We can think of the provinces, which are responsible for administering justice.

Do you have a table of your consultation process that possibly includes a summary of the position of those who were consulted? Has any work been done on that front in the department?

Ms. Morency: As the minister just said, the people who have been consulted since the beginning of the pandemic are the provinces and territories, the main stakeholders, the players in the criminal justice system, the members of the Action Committee on Court Operations. We don't have a chart like you're asking for.

The Deputy Chair: My concern is about victims' groups, which are an important part of the legal sphere. Have you consulted the victims' groups?

Ms. Morency: It's true that we're working with the provinces and territories. I'll continue in English.

[English]

We have a working group of directors providing services to victims. Throughout the pandemic, that working group has had a very intense focus on the impacts the pandemic is having on victims through the whole of everything that is happening in the courts. For example, victims not necessarily being able to appear at a parole board hearing, initially not at all, and then after they were able to appear virtually. We're working through that

nous pouvons en faire, ce qui est logique, ce genre de choses. Je n'ai toutefois pas d'information sur l'état d'avancement de leur formation pour le moment.

Le sénateur Cotter : En ce qui concerne le volet technologique, j'ai été heureux de vous entendre mentionner le travail du juge en chef Morawetz et de la Cour supérieure de l'Ontario, car on considère généralement ces travaux — du moins au sein de la magistrature — comme une approche axée sur les pratiques exemplaires. Tout le mérite revient au nouveau juge en chef. C'est encourageant. Si c'est ainsi que vous ou d'autres tribunaux concevez vos approches, cela mérite probablement des applaudissements.

Me Davis-Ermuth : Il y a une émission, et je pense que c'était sur CBC. Les trois juges en chef de l'Ontario étaient interrogés au sujet de la technologie et du travail à distance dans la salle d'audience et de la façon dont les choses se déroulent. C'est une émission très intéressante qui permet d'entendre leurs points de vue sur les procédures à distance et sur ce qui est approprié.

[Français]

Le vice-président : Comme on le sait — et on le devine en écoutant nos échanges —, cette réforme va toucher des centaines d'acteurs dans notre système judiciaire. Je suis convaincu que vous avez mené des consultations très élargies. On peut penser aux provinces qui ont la responsabilité d'administrer la justice.

Avez-vous un tableau de votre processus de consultation qui comprend possiblement une synthèse de la position de ceux qui ont été consultés? Y a-t-il un travail qui a été fait sur ce plan, au ministère?

Me Morency : Comme le ministre vient de le dire, les personnes qu'on a consultées depuis le début de la pandémie sont les provinces et les territoires, les principaux intervenants, les acteurs du système judiciaire criminel, les membres du Comité d'action sur l'administration des tribunaux. Nous n'avons pas de tableau comme vous le demandez.

Le vice-président : Ma préoccupation concerne les groupes de victimes qui sont quand même une partie importante de la sphère juridique. Avez-vous consulté les groupes de victimes?

Me Morency : Il est vrai qu'on travaille avec les provinces et les territoires. Je vais continuer en anglais.

[Traduction]

Nous avons un groupe de travail composé de directeurs qui offrent des services aux victimes. Tout au long de la pandémie, ce groupe de travail a mis l'accent sur les répercussions de la pandémie sur les victimes dans tout ce qui se passe dans les tribunaux. Par exemple, les victimes ne pouvaient pas forcément comparaître à une audience devant la Commission des libérations conditionnelles, au départ ce n'était pas du tout

process to get a better sense up front of what is happening in each province and territory, what they are doing to support victims through the process and what we can do through federal resources such as the victims' fund to support and help them to deliver services. I am happy to say that I think we will hear more about that through the Victims and Survivors of Crime Week that will be celebrated in the week of May 15. It has been a concern for all of those providing services to victims.

[*Translation*]

The Deputy Chair: I'd like to thank our witnesses, as well as our senator colleagues. We have learned more about this bill, and we will continue our work in the coming weeks. Thank you very much.

(The committee adjourned.)

possible, ensuite elles pouvaient comparaître à distance. Nous travaillons à ce processus pour avoir une meilleure idée de ce qui se passe dans chaque province et dans chaque territoire, de ce qui est fait pour soutenir les victimes tout au long du processus et de ce que nous pouvons faire au moyen de ressources fédérales comme le Fonds d'aide aux victimes pour les aider à offrir des services. Je suis heureuse de dire qu'il en sera davantage question dans le cadre de la Semaine des victimes et survivants d'actes criminels, qui sera célébrée au cours de la semaine du 15 mai. C'est une préoccupation pour tous ceux qui offrent des services aux victimes.

[*Français*]

Le vice-président : Je remercie nos témoins, ainsi que nos collègues sénateurs et sénatrices. Nous en avons appris plus sur ce projet de loi et nous allons poursuivre les travaux dans les prochaines semaines. Merci beaucoup.

(La séance est levée.)
